

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Convocation du : 25 janvier 2024 - Affichée le 25 janvier 2024
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 48
De la délibération DL-2024-01 à DL-2024-16 : Présents : 32 - Procurations : 09

Numéro	Titre	Sens du vote
DL-2024-01	COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-02	DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT – MODIFICATIF	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-03	CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE D'ONDES (31330) / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-04	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : ADHESION A L'ASSOCIATION FILIERE LEGUMINEUSES A GRAINES D'OCCITANIE (FILEG)	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-05	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT »: APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS ET DEPÔT DE CANDIDATURE A LA LABELLISATION DE NIVEAU 2 « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL OPERATIONNEL »	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-06	DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE : ADHESION A L'ASSOCIATION LES SYNERGIES DU PASTEL	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-07	TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE REUNION ET DES BUREAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT - MODIFICATIF	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-08	BUDGET PRINCIPAL 2024 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : CLÔTURE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAU	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-09	AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-10	RELAIS PETITE ENFANCE : MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-11	LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS : MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-12	SERVICE COMMUN D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-13	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2024-2026 DES FORMATIONS BAF A BAFD CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT ET COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNES MEMBRES	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-14	PERMIS DE LOUER - MISE EN PLACE DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-15	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES CAUQUILLOUS » A LAVAU ET « LES GOURGUES » à SAINT-SULPICE-LA-POINTE : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2024-16	AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES CAUQUILLOUS » A LAVAU ET « LES GOURGUES » à SAINT-SULPICE-LA-POINTE : MODIFICATION ET APPROBATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES CONTRIBUTIONS	APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président : M. Gérard PORTES




DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE

☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Février 2024

Délibération N° DL-2024-01

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	-
LAVAU	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024**OBJET DE LA DELIBERATION :****COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT****(DELIBERATION N° DL-2024-01)**

M. le Président explique à l'Assemblée que le Département du Tarn a pour mission d'assurer un développement maîtrisé des sports de nature dans le département, conformément aux dispositions du Code du Sport. A cet effet, une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (la CDESI), a été créée et rassemble aujourd'hui 46 membres, répartis en trois collèges : sports et activités de pleine nature (représentants des fédérations sportives), acteurs et gestionnaires de l'espace (naturalistes, forestiers, chasseurs, pêcheurs, etc) et collectivités et services de l'Etat.

Suite aux élections départementales de 2021, la composition de cette commission a été revue. A cette occasion, le comité de pilotage de la CDESI a souhaité réaffecter certains sièges du collège « collectivités et services de l'Etat » qui étaient auparavant occupés par les Pays, puis les PETR, en tant que représentants des territoires du département.

En vue d'une meilleure cohérence avec l'organisation territoriale actuelle et les compétences des intercommunalités (tourisme, randonnée, équipements sportifs...), il est apparu plus judicieux de réserver ces sièges à des communautés de communes et d'agglomérations directement gestionnaires d'itinéraires de randonnée ou de sites d'activités de pleine nature.

Afin de garantir la meilleure représentativité, l'association des Maires et des Elus locaux du Tarn a été chargée de distribuer ces sièges destinés aux collectivités. Il est proposé que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) siège au sein de la CDESI aux côtés de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet. Chaque siège est pourvu par un titulaire et un suppléant. Statutairement, il est nécessaire que l'une des deux collectivités au moins soit présente pour que les votes soient valides.

Afin que la CCTA puisse siéger à la CDESI, il convient de désigner un représentant. Il est donc proposé de désigner M. Gilles CORMIGNON, qui, en cas d'empêchement, sera représenté par M. Jean-Paul ROCACHÉ.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DESIGNE M. Gilles CORMIGNON, et en cas d'empêchement M. Jean-Paul ROCACHÉ, chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature du Tarn.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président



Gérard PORTES



La secrétaire de séance



Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Février 2024

Délibération N° DL-2024-02

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT – MODIFICATIF

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAU	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Chantal GUIDÉZ (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT – MODIFICATIF**
(DELIBERATION N° DL-2024-02)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans un souci d'efficacité et de continuité dans l'administration des affaires courantes de la Communauté de communes TARN-AGOUT et conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, par délibération N° DL-2020-100 en date du 2 juillet 2020, M. le Président a reçu du Conseil communautaire une délégation d'attributions lui permettant d'exercer des missions précises dont il rend compte à chaque réunion du Conseil.

Compte tenu de la multiplication des appels à projets et des délais très courts pour procéder aux dépôts des demandes de subventions, il est proposé de modifier ladite délibération pour ajouter à la liste des délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président, pour toute la durée du mandat restant à courir, le point N° 15 suivant :

15. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution de subventions d'investissement pour tout projet d'investissement dont le montant global est inférieur à 500.000 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 23 janvier 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier sa délibération N° DL-2020-100 en date du 2 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et d'ajouter à la liste des délégations d'attributions à M. le Président, pour toute la durée du mandat restant à courir, la décision suivante :
 - 15. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution de subventions d'investissement pour tout projet d'investissement dont le montant global est inférieur à 500.000 euros hors taxes.
- DIT que, conformément aux articles L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-Président agissant par délégation de M. le Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du même Code.
- PRECISE que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, M. le Président rendra compte des attributions exercées par délégation en vertu de la présente délibération.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE

☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Février 2024

Délibération N° DL-2024-03
CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE D'ONDES (31330) / COMMUNAUTE DE COMMUNES
TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE D'ONDES (31330) / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**
(DELIBERATION N° DL-2024-03)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Paul ROCACHÉ, 8^{ème} Vice-Président en charge de la commission Travaux, expose à l'Assemblée que, l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) d'Ondes est un centre de formation reconnu pour ses compétences techniques dans l'agroéquipement. Le machinisme et ses ateliers font partie de son histoire et de son image.

La Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est propriétaire d'un tracteur de type Renault modèle ERGOS 100 qui nécessite une remise en état. Dans ce cadre, le savoir-faire de l'EPLFPA a été sollicité pour procéder aux réparations qui s'imposent. Celles-ci seront réalisées par des apprenants de la filière « maintenance des matériels » qui seront encadrés par un enseignant technique durant les heures de cours de travaux pratiques dans les ateliers du lycée. Les fournitures nécessaires aux différentes réparations du tracteur seront à la charge de la CCTA.

Afin de valoriser le travail fourni par les élèves, il est proposé que la CCTA s'engage à verser une subvention de 900 € à l'EPLFPA d'Ondes qui contribuera au financement d'un voyage de fin d'étude de la classe des apprenants.

Dans ce cadre, il convient d'approuver la convention établie pour définir les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat entre l'EPLFPA et la CCTA.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,
- Vu le projet de convention de partenariat Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) d'Ondes / Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Paul ROCACHÉ, 8^{ème} Vice-Président en charge de la commission Travaux,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le partenariat exposé ci-dessus entre l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) d'Ondes et la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).
- AUTORISE le versement d'une subvention de 900 € à l'EPLFPA.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer avec l'EPLFPA d'Ondes la convention de partenariat précitée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE





CONVENTION DE PARTENARIAT EPLFPA D'ONDES / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

ENTRE

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle d'Ondes
Sis 16 route de Castelnau 31330 Ondes
Représenté par son Directeur, **M. Éric GROGNIER**
Agissant en vertu

D'une part,

Ci-après dénommée « l'EPLFPA d'Ondes »

ET

La Communauté de Communes Tarn-Agout
Sise Rond-point de Gabor 81370 Saint Sulpice-la-Pointe
Représentée par son Président, **M. Gérard PORTES**
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024

D'autre part,

Ci-après dénommée « la CCTA »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le tracteur de type Renault modèle ERGOS 100 appartenant à la CCTA nécessite une remise en état du véhicule afin le rendre opérationnel.

La CCTA sollicite le savoir-faire de l'EPLFPA d'Ondes afin de procéder aux réparations qui s'imposent.

Les travaux de réfections seront réalisés par des apprenants de la filière « maintenance des matériels » de l'EPLFPA d'Ondes. Les élèves seront encadrés par un enseignant technique durant les heures de cours (TP) aux ateliers du Lycée.

Les fournitures nécessaires aux différentes réparations du tracteur seront à la charge de la CCTA.

Afin de valoriser le travail fourni par les élèves, la CCTA s'engage à verser une subvention exceptionnelle de 900 € à l'EPLFPA d'Ondes. Cette subvention participera au financement d'un voyage de fin d'étude de la classe des apprenants.

Fait à Ondes, le

Le Directeur de l'EPLFPA d'ONDES

**Le Président de la Communauté de communes
TARN-AGOUT**

M. Éric GROGNIER

M. Gérard PORTES

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Février 2024

Délibération N° DL-2024-04
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : ADHESION A L'ASSOCIATION FILIERE
LEGUMINEUSES A GRAINES D'OCCITANIE (FILEG)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARGINOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Claire MARGINOL), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : ADHESION A L'ASSOCIATION FILIERE LEGUMINEUSES A GRAINES D'OCCITANIE (FILEG)**
(DELIBERATION N° DL-2024-04)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Marie JOULIA, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts, explique à l'Assemblée que la famille des légumineuses à graines regroupe les légumes secs (haricots, pois chiches, lentilles) et les protéagineux destinés à l'alimentation animale. La structuration de cette filière concerne les légumineuses à graines pour les deux usages : alimentation humaine et animale, aussi bien pour le mode de production en agriculture biologique que conventionnel.

Filière légumineuses à graines (FILEG) est un projet à l'initiative d'acteurs en région Occitanie qui vise à développer une filière de légumineuses à graines structurée et durable. Celle-ci s'est structurée en association loi 1901 dont les statuts ont été déposés en février 2022 et qui a pour objet l'animation de la communauté FILEG, l'organisation et la coordination de ses actions et de ses projets.

Dans le cadre de son projet alimentaire territorial (PAT), la Communauté de communes Tarn Agout (CCTA) a participé au premier groupe de travail de FILEG à destination des PAT organisé le 21 septembre 2023. Lors de cette réunion, les actions à venir de l'association pour les PAT ont été présentées, à savoir :

- Formations à destination des élus, des chargés de mission PAT, des cuisiniers
- Sensibilisation du grand public pour favoriser l'utilisation des légumineuses
- Partage de résultats d'études.

Il est proposé que la CCTA adhère à l'association FILEG pour déployer ces actions sur le territoire et contribuer ainsi à la structuration de la filière légumineuses à graines en Occitanie. Les modalités d'adhésion sont les suivantes :

- Un engagement d'adhésion pour trois ans, soit 2024-2025-2026,
- Un montant d'adhésion annuel de 500 € à prévoir au budget de la collectivité,
- Un rattachement au collège 3 : distributeurs, utilisateurs finaux et représentants des consommateurs.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable de la commission Circuits-courts en date du 11 décembre 2023
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Marie JOULIA, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, dans le cadre de son projet alimentaire territorial (PAT), l'adhésion de la Communauté de communes TARN-AGOUT à l'association FILEG pour une durée de 3 ans (2024, 2025 et 2026) ainsi que le rattachement au collège au collège 3 : distributeurs, utilisateurs finaux et représentants des consommateurs.
- AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 € à prévoir aux budgets primitifs de la CCTA 2024-2025-2026.
- DIT que la CCTA sera représentée par M. le Président ou M. le Vice-Président en charge des circuits courts.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

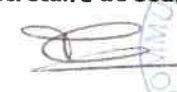
Pour extrait conforme.


Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Février 2024

Délibération N° DL-2024-05

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » :
APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS ET DÉPÔT DE CANDIDATURE A LA LABELLISATION DE NIVEAU 2
« PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL OPERATIONNEL »

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS ET DEPÔT DE CANDIDATURE A LA LABELLISATION DE NIVEAU 2 « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL OPERATIONNEL »**

(DELIBERATION N° DL-2024-05)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Marie JOULIA, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts, explique à l'Assemblée que la Communauté de communes Tarn Agout (CCTA) s'est engagée depuis 2021 dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) intitulé « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout ». La démarche de concertation a mobilisé un grand nombre d'acteurs (collectivités, organismes de développement agricole, associations, agriculteurs, enseignement et recherche...) et a permis d'aboutir à la construction d'une stratégie structurée autour de quatre axes et dix orientations approuvée par délibération du Conseil communautaire N° DL-2023-87 en date du 12 octobre 2023.

La poursuite du travail de concertation, les échanges avec les partenaires du PAT et les élus de la CCTA ont permis de décliner cette stratégie en un plan d'actions contenant 28 fiches actions. Le calendrier de mise en œuvre de ce plan d'actions se décline sur une période de cinq ans, de 2024 à 2029. Le détail de la répartition des fiches actions par orientation, leur contenu et le calendrier associé est présenté en annexe.

Ce plan d'actions a été validé par les élus de la commission Circuit-courts réunis le 12 décembre 2023 ainsi que par le comité de pilotage du PAT réuni le 11 janvier 2024. Une synthèse du plan d'actions est présentée en annexe de la délibération. A noter que certaines actions ont déjà été engagées en parallèle de l'élaboration de la stratégie :

- Soutien au déploiement des cuisines autonomes dans les cantines,
- Mise en relation de l'offre des producteurs locaux avec la demande sur le territoire,
- Sensibilisation des élus sur les enjeux du système alimentaire actuel,
- Communication auprès du grand public sur les bonnes pratiques en matière d'agriculture et d'alimentation recensées sur le territoire.

Par ailleurs, il est rappelé que le PAT porté par la CCTA a reçu le 13 juillet 2021 la labellisation PAT de niveau 1 pour 3 ans jusqu'au 12 juillet 2024 qui a permis de bénéficier de 100 000 € de subvention pour l'animation de la phase d'émergence, l'élaboration de la stratégie et le développement des premiers projets sur le territoire. Cette labellisation a également permis à la CCTA d'être reconnue en tant qu'acteur-clé auprès des partenaires institutionnels et du monde agricole sur les enjeux liés à l'agriculture et à l'alimentation.

A noter que les financements de l'Etat et de la Région Occitanie tendent à être de plus en plus conditionnés au fait de disposer d'un PAT labellisé.

Pour continuer à bénéficier de la labellisation PAT à l'issue de la période d'émergence, la CCTA devra avoir obtenu, avant le 12 juillet 2024, la reconnaissance de niveau 2 « Projet alimentaire territorial opérationnel ». Le dossier de demande de reconnaissance de niveau 2 doit être envoyé à la DRAAF avant le 12 mars 2024. Si l'avis est favorable, la reconnaissance de niveau 2 sera attribuée pour une durée de 5 ans renouvelable.

L'obtention de la labellisation est conditionné au fait que la CCTA s'engage pour 5 ans dans :

- La mise en œuvre du plan d'actions opérationnel du PAT démontrant sa volonté d'œuvrer en faveur d'une alimentation plus durable,
- La mise en œuvre de moyens humains permettant d'animer le PAT, de coordonner et de suivre les actions définies,
- La mise en œuvre de la gouvernance du PAT telle que présentée lors du Conseil communautaire du 12 octobre 2023,
- La recherche de financements pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'Appel à Projets National lancé le 1^{er} décembre 2020, dans le cadre du plan France Relance, pour développer des projets en faveur d'une alimentation saine, locale et durable au cœur des territoires,
- Vu la candidature présentée par la Communauté de communes TARN-AGOUT pour élaborer son Projet alimentaire territorial intitulé « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout » qui a reçu la labellisation PAT de niveau 1 en juillet 2021,
- Vu sa délibération N° DL-2023-87 en date du 12 octobre 2023 portant validation de la stratégie du Projet alimentaire territorial intitulé « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout »,
- Vu le projet de plan d'actions qui lui a été remis avec la note de synthèse explicative,
- Vu l'avis favorable de la commission Circuits-courts en date du 12 décembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Marie JOULIA, 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Circuits courts,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE**, tel qu'il est présenté, le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial « Bien produire et mieux manger en Tarn-Agout ».

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2024 - OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « BIEN PRODUIRE ET MIEUX MANGER EN TARN-AGOUT » : APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS ET DEPOT DE CANDIDATURE A LA LABELLISATION DE NIVEAU 2 « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL OPERATIONNEL »)

- **CHARGE** M. le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche de financements pour la mise en œuvre dudit plan d'actions.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires sur la durée de la mise en œuvre opérationnelle du Projet alimentaire territorial.
- **AUTORISE** M. le Président à déposer un dossier de candidature pour l'obtention de la labellisation « Projet alimentaire territorial de niveau 2 » du label national « projet alimentaire territorial ».
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



Stratégie : 4 axes et 10 orientations stratégiques



Axe 1 : Accompagner le développement des productions et des filières agricoles en adéquation avec les besoins du territoire et les enjeux environnementaux

Axe 2 : Soutenir le monde agricole en favorisant l'installation, la transmission, l'accès au foncier et l'emploi agricole

Axe 3 : Valoriser les productions agricoles de qualité et de proximité au travers de la restauration collective et de la promotion des circuits-courts

Axe 4 : Reconstruire des liens entre les acteurs de l'alimentation du producteur au consommateur

1. Diversifier l'offre en produits locaux et structurer les filières

2. Faire évoluer les pratiques agricoles au regard des enjeux environnementaux

3. Protéger le foncier agricole et l'orienter vers des productions destinées à l'alimentation locale

4. Maintenir et développer des exploitations agricoles

5. Valoriser les métiers de l'agriculture

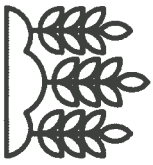
6. Rapprocher l'offre de la demande en restauration collective

7. Créer de la valeur ajoutée sur le territoire au travers de la valorisation des produits agricoles

8. Réduire les déchets et le gaspillage alimentaire

9. Informer et sensibiliser l'ensemble de la population à des modes de consommation responsables

10. Construire une gouvernance partagée autour de l'alimentation



Axe 1

Accompagner le développement des filières agricoles en adéquation avec les besoins du territoire et les enjeux environnementaux

Orientations :

Diversifier l'offre en produits locaux et structurer les filières

Faire évoluer les pratiques agricoles au regard des enjeux environnementaux

Fiches actions :

1. Encourager les productions émergentes s'inscrivant dans des démarches locales

2. Accompagner la structuration de la filière maraîchère sur le territoire

3. Expérimenter les mélanges d'espèces végétales pour l'alimentation

4. Valoriser les productions locales par le déploiement de nouveaux outils de transformation

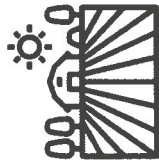
5. Accompagner le déploiement de solutions logistiques locales

6. Adapter les pratiques pour une gestion durable de la ressource en eau

7. Favoriser le déploiement des pratiques et des infrastructures agroécologiques

Liens
PCAET

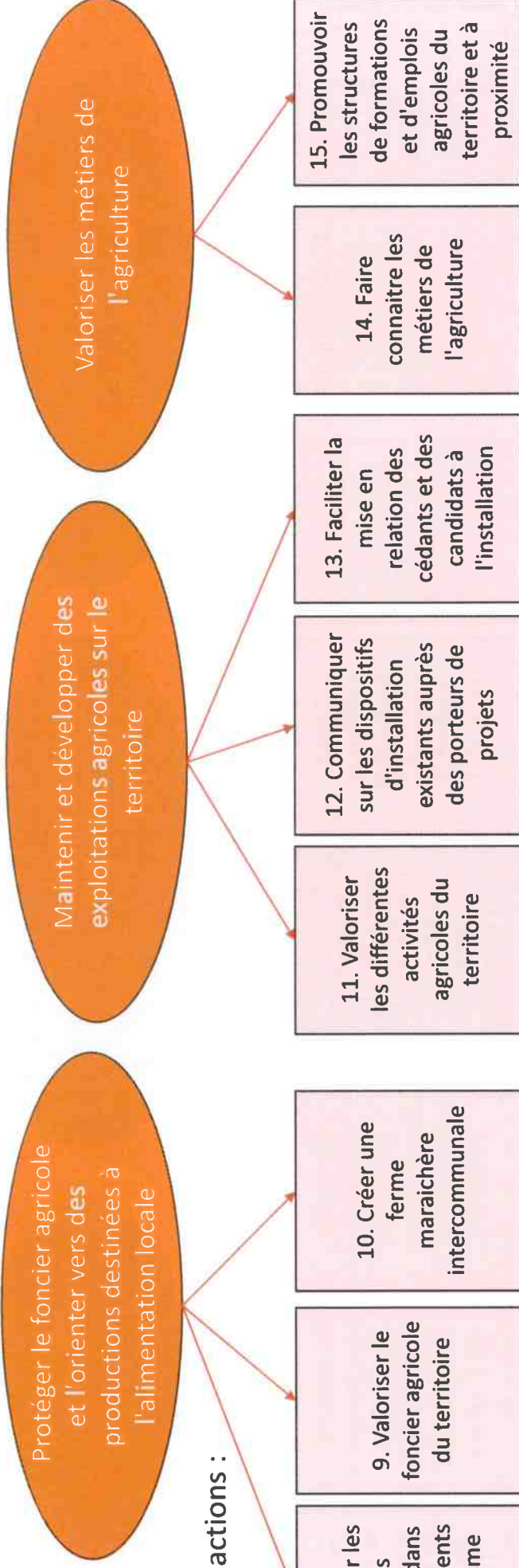




Axe 2

Soutenir le monde agricole
en favorisant l'installation, la transmission, l'accès au
foncier et l'emploi agricole

Orientations :



Fiches actions :

8. Protéger les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme

9. Valoriser le foncier agricole du territoire

10. Créer une ferme maraichère intercommunale

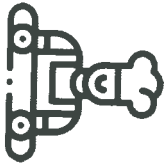
11. Valoriser les différentes activités agricoles du territoire

12. Communiquer sur les dispositifs d'installation existants auprès des porteurs de projets

13. Faciliter la mise en relation des cédants et des candidats à l'installation

14. Faire connaître les métiers de l'agriculture

15. Promouvoir les structures de formations et d'emplois agricoles du territoire et à proximité



Axe 3

Valoriser les productions agricoles de qualité et de proximité au travers de la restauration collective et de la promotion des circuits courts

Orientations :

Rapprocher l'offre de la demande en restauration collective

Créer de la valeur ajoutée sur le territoire au travers de la valorisation des produits agricoles

Réduire les déchets et le gaspillage alimentaire

Fiches actions :

16. Encourager l'achat de produits locaux de qualité en restauration collective

17. Soutenir le déploiement des cuisines autonomes dans les cantines

18. Faciliter l'accès aux informations concernant les produits locaux

19. Rendre visibles les producteurs locaux sur les marchés de plein vent

20. Encourager l'achat de produits locaux dans les manifestations sportives, culturelles et professionnelles

21. Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective

22. Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire les autres acteurs du territoire

23. Promouvoir les pratiques de compostage et de broyage des déchets verts



Axe 4

Reconstruire des liens
autour de l'alimentation sur le territoire

Orientations :

Informier et sensibiliser la
population à des modes de
consommation responsables

Mobiliser l'ensemble des
acteurs locaux de l'alimentation

Fiches actions :

24. Coordonner
des actions de
communication
en faveur d'une
alimentation
saine et locale

25. Mobiliser les
outils de
communication
CCTA pour diffuser
les bonnes pratiques
autour de
l'alimentation

26. Comprendre
les interactions
entre acteurs du
territoire

27. Animer le
PAT

28. Echanger
entre PAT pour
faciliter la
mutualisation et
la coopération
entre territoires

Calendrier - Projet Alimentaire Territorial

MAJ 08/12/2023

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PHASES DU PROJET										
Labellisation PAT										
Diagnostic										
Concertation										
Elaboration de la stratégie										
Rédaction du plan d'actions										
Mise en œuvre des actions										
Evaluation										
FICHES ACTIONS calendrier prévisionnel										
AXE 1 Accompagner le développement des filières agricoles en adéquation avec les besoins du territoire et les enjeux environnementaux										
1. Encourager les productions émergentes s'inscrivant dans des démarches locales										
2. Accompagner la structuration de la filière maraîchère sur le territoire										
3. Expérimenter les mélanges d'espèces végétales pour l'alimentation										
4. Valoriser les productions locales par le déploiement de nouveaux outils de transformation										
5. Accompagner le déploiement de solutions logistiques locales										
6. Adapter les pratiques pour une gestion durable de la ressource en eau										
7. Favoriser le déploiement des pratiques et des infrastructures agro-écologiques										
AXE 2 Soutenir le monde agricole en favorisant l'installation, la transmission, l'accès au foncier et l'emploi agricole										
8. Protéger les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme										
9. Valoriser le foncier agricole du territoire										
10. Créer une ferme maraîchère intercommunale										
11. Soutenir les différentes activités agricoles du territoire										
12. Communiquer sur les dispositifs d'installation existants auprès des porteurs de projets										
13. Faciliter la mise en relation des cédants et des candidats à l'installation										
14. Faire connaître les métiers de l'agriculture										
15. Promouvoir les structures de formations et d'emplois agricoles du territoire et à proximité										
AXE 3 Valoriser les productions agricoles de qualité et de proximité au travers de la restauration collective et de la promotion des circuits courts										
16. Encourager l'achat de produits locaux de qualité en restauration collective										
17. Soutenir le déploiement des cuisines autonomes dans les cantines										
18. Faciliter l'accès aux informations concernant les produits locaux										
19. Rendre visibles les producteurs locaux sur les marchés de plein vent										
20. Encourager l'achat de produits locaux dans les manifestations sportives, culturelles et professionnelles										
21. Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective										
22. Sensibiliser les autres acteurs du territoire à la lutte contre le gaspillage alimentaire										
23. Promouvoir les pratiques de compostage et de broyage des déchets verts										
AXE 4 Reconstruire des liens autour de l'alimentation sur le territoire										
24. Coordonner des actions de communication en faveur d'une alimentation saine et locale										
25. Mobiliser les outils de communication CCTA pour diffuser les bonnes pratiques autour de l'alimentation										
26. Comprendre les interactions entre acteurs du territoire										
27. Animer le PAT										
28. Echanger entre PAT pour faciliter la mutualisation et la coopération entre territoires										

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE

☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Février 2024

Délibération N° DL-2024-06
DEMARCHE D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE : ADHESION A L'ASSOCIATION
LES SYNERGIES DU PASTEL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024**OBJET DE LA DELIBERATION : DEMARCHE D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE : ADHESION A L'ASSOCIATION LES SYNERGIES DU PASTEL****(DELIBERATION N° DL-2024-06)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, dans la continuité des actions identifiées dans le cadre du Plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), des démarches d'économie circulaire s'organisent avec les acteurs du territoire ainsi que des territoires limitrophes.

En effet, dès 2019, à l'initiative de la SPLA Les Portes du Tarn avec deux syndicats de déchets partenaires (Trifyl et Decoset), une réflexion sur l'économie circulaire a d'abord été menée avec les entreprises volontaires de la CCTA et des 2 intercommunalités voisines (Communauté de communes Val'Aigo et Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet). Des synergies ont pu être identifiées sur plusieurs sujets tels que le recyclage des déchets de bois, l'achat groupé d'énergie, la mutualisation de formations, etc. Suite aux périodes de covid, la mise en relation des entreprises a repris en 2022 sous l'appellation « Les Synergies du Pastel ».

Afin de conforter cette démarche et de pouvoir mobiliser des aides auprès des financeurs potentiels (Ademe, Région), il est proposé par les membres fondateurs de créer l'association « les synergies du pastel ». Celle-ci aura pour objet d'accompagner et de promouvoir la démarche d'écologie industrielle et territoriale sur le territoire dédiée à cette initiative et de créer un réseau actif d'échanges, d'informations et d'incitations à la réalisation de projets d'écologie industrielle, à travers :

- l'incitation à la recherche et à la création de synergies d'écologie industrielle entre les acteurs économiques du réseau (utilisation des coproduits et déchets des uns en ressources par d'autres, mutualisation de la gestion des flux de matières, d'eau et d'énergie),
- une large communication afin d'assurer la promotion de l'association et de faire en sorte que le concept d'écologie industrielle et territoriale soit intégré de façon transversale à la politique d'aménagement du territoire dans une dynamique de développement économique et d'intérêt général.

L'action de l'association se déploiera sur le périmètre de l'axe autoroutier (A68), territoire structuré par les limites territoriales de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et des Communautés de communes Tarn-Agout, Val'Aigo et Coteaux du Girou.

L'association pourra déployer son action et/ou étendre son réseau en dehors du territoire initial, dans le cas où cela implique des territoires limitrophes et/ou cette extension est justifiée pour la réalisation de son objet social ou de ses objectifs, ou en raison de la nature des projets et des actions menées.

A ce jour, plusieurs entreprises ont manifesté leur volonté de s'engager dans cette démarche (Citel, Rigal, Laclau, GRDF) et d'adhérer à l'association.

Il est donc proposé que la CCTA poursuive sa participation à cette démarche en adhérant à l'association pour les années 2024 et 2025 pour un montant de cotisation annuelle de 1.500 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable de la commission Développement économique & emploi en date du 14 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'adhérer à l'association « Synergies du Pastel » pour les années 2024-2025.
- AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 1.500 € à prévoir aux budgets primitifs de la CCTA en 2024 et 2025.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

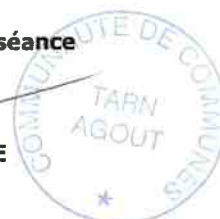
Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 1^{er} Février 2024****Délibération N° DL-2024-07
TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE REUNION ET DES BUREAUX DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES TARN-AGOUT -MODIFICATIF**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE REUNION ET DES BUREAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT - MODIFICATIF**
(DELIBERATION N° DL-2024-07)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2017-09 en date du 31 janvier 2017, le Conseil communautaire a fixé les tarifs applicables à la location des salles de réunion et des bureaux situés à l'Espace Saint-Roch (81500 Lavaur), à l'Espace Sicard Alaman (81370 St-Sulpice-la-Pointe) et à l'Espace Ressources (81370 St-Sulpice-la-Pointe), propriétés de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).

Il convient de modifier ladite délibération afin :

- D'intégrer de nouveaux tarifs de location pour l'Espace Saint-Roch et l'Espace Sicard Alaman,
- De préciser les modalités et conditions de location des bureaux et des salles de réunion situés au sein de l'Espace Saint-Roch (81500 Lavaur) et de l'Espace Sicard Alaman (81370 St-Sulpice-la-Pointe).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-29 et L. 5211-10,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **FIXE**, à compter du 1^{er} mars 2024, les tarifs de location des salles de réunion et des bureaux comme suit :

ESPACE SAINT-ROCH (81500 Lavaur)			
	Superficie	Demi-journée	Journée
Salle de réunion au R+1 (10-15 personnes)	27 m ²	40 €	60 €
Salle de réunion au R+2 (20-25 personnes)	38 m ²	55 €	90 €
Salle rez-de-chaussée (30 personnes)	90 m ²	75 €	100 €
Bureau partenaires CCTA	Entre 12 et 16 m ²	16 €	25 €
ESPACE SICARD ALAMAN (81370 St-Sulpice-la-Pointe)			
Salle de formation RDC (10 personnes)	22 m ²	30 €	45 €
Salle de formation R+1 (10 personnes)	22 m ²	30 €	45 €
Salle de réunion modulable R+1 (15 personnes)	30 m ²	40 €	60 €
Salle de réunion au R+1 (30 personnes)	60 m ²	75 €	100 €
Bureau partenaires CCTA	Entre 12 et 16 m ²	16 €	25 €
ESPACE RESSOURCES (81370 St-Sulpice-la-Pointe)			
Salle de réunion (15 personnes)	25 m ²	30 €	45 €
Salle de réunion (10 personnes)	20 m ²	20 €	30 €
Salle de conférence (70 à 120 personnes)	143 m ²	100 €	150 €

- **ABROGE** dans son intégralité, à compter du 1^{er} mars 2024, sa délibération précitée N° DL-2017-09.
- **DIT** que les locations s'effectueront uniquement durant les horaires d'ouverture des locaux au public.
- **ADOpte** les modalités et conditions de location suivantes :
 - Toute réservation payante non annulée au moins 3 jours ouvrés avant la date effective de la location auprès du service France Services en charge de la gestion des réservations sera facturée à hauteur de 50 % du prix de la location.
 - Les entreprises et associations ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT bénéficieront de 5 locations à titre gratuit. Au-delà, les locations seront facturées conformément aux tarifs ci-dessus.
 - Dans certain cas de figure, la location pourra être accordée à titre gratuit.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de toutes ces décisions.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Février 2024

Délibération N° DL-2024-08

BUDGET PRINCIPAL 2024 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : CLÔTURE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUR

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Claire MARGNOL), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024**OBJET DE LA DELIBERATION :****BUDGET PRINCIPAL 2024 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT :
CLÔTURE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL
A LAVAUR****(DELIBERATION N° DL-2024-08)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que l'opération de construction du centre aquatique intercommunal à Lavour a fait l'objet, en investissement, d'une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 11.520.000 € TTC et de crédits de paiement (CP) annuels. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire et donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget primitif.

Pour mémoire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les travaux de construction du centre aquatique intercommunal à Lavour sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté il est proposé de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, comme suit :

Projet	Opération	Autorisation de Programme (AP) TOTAL TTC	CP/crédits de paiement TTC		
			Réalisé cumulé à fin 2022	Réalisé 2023	Total réalisé
Centre aquatique intercommunal à Lavour	939	11 520 000,00 €	11 425 344,81 €	64 633,02 €	11 489 977,83 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R.2311-9,
- Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L. 263-8,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération 939 « centre aquatique intercommunal à Lavour ».
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Février 2024

Délibération N° DL-2024-09
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAU	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

(DELIBERATION N° DL-2024-09)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communautaires durant les premiers mois de l'année 2024 dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
D E P E N S E S	902	Matériels CCTA	5 000 €
	903	SCoT	20 000 €
	907	Ludolac	50 000 €
	931	Ateliers communautaires	35 000 €
	932	Aire des gens du voyage à Lavaur	40 000 €
	939	Centre aquatique l'O Pastel	50 000 €
	943	Voirie intercommunale	7 000 €
	952	Les bouts de Choux	9 400 €
	956	Les lutins	2 000 €
	950	Les K'occinelles	2 000 €
	953	Les p'tits loups	5 000 €
	954	Les explorateurs	11 000 €
	955	Les globetrotteurs	2 000 €
	957	ALSH Goscinny	2 000 €
950	ALSH La Treille	124 000 €	
	958	ALSH Jean de la Fontaine	7 000 €
BUDGET OTI			
	903	Micro-foilies	13 000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président et de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus listées.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES


La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE


DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 1^{er} Février 2024****Délibération N° DL-2024-10
RELAIS PETITE ENFANCE :
MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (*pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **RELAIS PETITE ENFANCE : MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**
(DELIBERATION N° DL-2024-10)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-102 en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé le règlement intérieur du Relais petite enfance qu'il convient de modifier pour ajouter la collecte des coordonnées des familles des enfants accueillis, nécessaires en cas de mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (risque incendie, intrusion, inondation, industriel).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N° DL-2022-102 en date du 29 septembre 2022 approuvant le règlement intérieur du Relais petite enfance,
- Vu le nouveau projet de règlement intérieur du Relais petite enfance qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance / Enfance en date du 18 janvier 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE**, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le règlement intérieur du Relais petite enfance intercommunal TARN-AGOUT qui entrera en vigueur à compter 1^{er} mars 2024.
- **ABROGE** dans son intégralité, à compter du 1^{er} mars 2024, sa délibération précitée N° DL-2022-102.
- **HABILITE** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES

La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

- **Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles.**
- **Lettre- Circulaire N° LC- 2011-014 du 1^{er} décembre 2021**, Relais Petite Enfance : diffusion du référentiel national et modalités d'accompagnement par les CAF.

I – INTRODUCTION

Le Relais petite enfance (RPE) est un service mis en place par la Communauté de Communes Tarn Agout (CCTA) dans le cadre de sa compétence « mise en place et gestion de Relais Assistantes Maternelles », en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord.

C'est un service gratuit, à destination des assistant(e)s maternel(le)s et des gardes à domicile.

Le Relais petite enfance a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance. Il offre, en outre, un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

II – MODALITES D'OUVERTURE

Le Relais petite enfance est ouvert au sein des Espaces petite enfance situés :

- A Lavaur : Place du Jeu du Mail
- A Saint Sulpice-la-Pointe : 54 avenue Charles de Gaulle
- A Lugan : La Treille

Les jours et horaires d'ouverture et de permanences administratives sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Tarn Agout.

III – CONDITIONS D'ACCUEIL ET RESPONSABILITES

L'accès au Relais petite enfance s'adresse aux professionnels de l'accueil individuel (assistant(e)s maternel(le)s et des gardes à domicile), résidant sur les Communes membres de la CCTA.

La fréquentation du Relais petite enfance nécessite, pour ces professionnels, l'accord des familles.

Le Relais petite enfance accueille les enfants âgés de 0 à 4 ans révolus, accompagnés obligatoirement de leur assistant(e) maternel(le) agréée par la PMI, ou de leur garde à domicile. Les enfants restent sous l'entière responsabilité de l'adulte qui les accompagne tout au long des temps d'accueil.

En cas d'enfant porteur d'une maladie infectieuse, les règles d'éviction sont celles définies par le guide pratique « Collectivité de jeunes enfants et maladies infectieuses » de l'Assurance maladie. Il est demandé aux professionnels de l'accueil individuel de garder le(s) enfant(s) à leur domicile si celui-ci présente de la fièvre.

Par ailleurs, l'animatrice est autorisée à refuser un enfant dans tous les autres cas de maladie.

La participation aux temps d'éveil et d'animations du Relais petite enfance est soumise au respect du règlement intérieur.

IV – FONCTIONNEMENT ET SECURITE

L'éducatrice du Relais petite enfance veille au bon déroulement des temps d'éveil. La participation régulière à ces temps est une condition pour bénéficier des matinées à thème. Ils se déroulent sur inscription pour assurer le confort et la sécurité des enfants et des professionnelles accueillies. Les éducatrices se réservent le droit de réguler la fréquentation des accueils.

Les professionnels de l'accueil individuel sont tenus à l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle quant à l'intimité de la vie privée de l'enfant accueilli et de sa famille.

Dans le respect de tous, le téléphone portable doit être en mode silencieux et rangé pendant les temps d'accueil.

Afin de garantir la sécurité de tous, il est demandé à chaque professionnel de remplir la feuille de présence (nom de l'adulte et les prénoms des enfants) et de signaler par écrit son départ. Ceci, permettra de connaître l'effectif du groupe en cas de nécessité d'évacuation du bâtiment. Lors d'exercice d'évacuation, chaque professionnel s'engage à réaliser l'intégralité de l'exercice et à se conformer aux règles préétablies, dictées par l'éducatrice du lieu.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS : risque incendie, intrusion, inondation, industriel), le Relais petite enfance demande aux familles, par l'intermédiaire des assistants maternels et gardes à domicile, le recueil de données personnelles afin de pouvoir entrer en contact avec lesdites familles pour les informer de la situation au besoin.

Cette collecte de données est strictement limitée à ce qui est nécessaire au regard de la finalité à savoir :

- Nom de famille des responsables légaux et de l'enfant
- Commune de résidence
- N° de téléphone

Cette collecte de données est à caractère facultatif (la PMI ayant les coordonnées des familles). En cas de refus de partage des données par les familles, une décharge de responsabilité signée devra être transmise aux éducatrices du Relais petite enfance.

Ces données personnelles sont conservées uniquement tant que l'assistant(e) maternel(le) ou la garde à domicile et l'enfant fréquentent le Relais petite enfance. A l'échéance, les données personnelles seront supprimées.

Les familles qui ont accepté la collecte de données personnelles bénéficient, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données via une demande adressée à « M. le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT ».

Conformément à la réglementation, afin d'offrir un accueil de qualité et un confort aux usagers, des règles de vie et d'hygiène sont à respecter dans les différents espaces de vie : le vestiaire, les salles de vie, de change et d'ateliers. Ces règles sont communiquées par voie d'affichage dans les locaux du Relais petite enfance. Il sera notamment demandé aux assistants maternels de mettre des sur-chaussures ou de se déchausser, une fois entré dans les lieux.

Le Relais petite enfance peut accueillir des stagiaires dans le cadre de leur formation obligatoire pour découvrir le milieu de la petite enfance.

V – NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non respect du présent règlement, l'éducatrice du Relais petite enfance, après avis du Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT, se réserve le droit de ne plus accueillir la personne.

VI – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024. Il sera modifié par le Conseil communautaire dès qu'un des articles ne sera plus adapté au fonctionnement du Relais petite enfance.

VII – EXECUTION DU REGLEMENT

Le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT, la Directrice Générale des Services, les animatrices du Relais petite enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les locaux du Relais petite enfance, publié et transmis à la Préfecture du Tarn.

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 1^{er} février 2024

Le Président,

Gérard PORTES

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Février 2024

Délibération N° DL-2024-11
LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS :
MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAU	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Christine IMBERT (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024**OBJET DE LA DELIBERATION :** LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS : MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**(DELIBERATION N° DL-2024-11)**

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-103 en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé le règlement intérieur du Lieu d'accueil enfants-parents qu'il convient de modifier pour augmenter la capacité d'accueil de 10 à 15 adultes.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N° DL-2022-103 en date du 29 septembre 2022 approuvant le règlement intérieur du Lieu d'accueil enfants-parents,
- Vu le nouveau projet de règlement intérieur du lieu d'accueil enfants-parents qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance / Enfance en date du 18 janvier 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le règlement intérieur du Lieu d'accueil enfants-parents qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.
- ABROGE dans son intégralité, à compter du 1^{er} mars 2024, sa délibération précitée N° DL-2022-103.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président



Gérard PORTES

La secrétaire de séance



Brigitte PARAYRE

REGLEMENT INTERIEUR DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

- Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
- Référentiel des Lieux d'accueil enfants-parents du projet de fonctionnement de la Caf du Tarn

I – INTRODUCTION

Le lieu d'accueil enfants-parents est un service de la Communauté de communes Tarn-Agout. Il accueille les enfants jusqu'à l'âge de 4 ans accompagnés de leurs parents ou de leur référent adulte ainsi que les futurs parents.

C'est un service gratuit, avec libre accès des familles, sans inscription préalable.

II – OBJECTIFS DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Les temps d'accueil visent plusieurs objectifs dans l'intérêt de l'enfant et du parent :

- Accueillir l'enfant et sa famille dans le respect de son histoire et de son unicité,
- Offrir un temps d'accueil et de rencontre d'échange et de partage,
- Favoriser la relation enfant-parent en valorisant les compétences de chacun,
- Proposer un espace adapté au jeu, à la découverte et à l'exploration motrice des jeunes enfants,
- Créer du lien en favorisant les échanges et rompre l'isolement,
- Préparer l'enfant à la socialisation et l'accompagner avec ses parents dans les séparations à venir.

III – MODALITES D'OUVERTURE

Le lieu d'accueil enfants-parents est ouvert au sein des Espaces petite enfance situés :

- à Lavaré : place du Jeu du Mail
- à Saint Sulpice-la-Pointe : 54 avenue Charles de Gaulle

Les dates de fermeture sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes TARN AGOUT.

IV – CONDITIONS D'ACCUEIL

Le lieu d'accueil enfants-parents est ouvert aux familles résidant sur les communes de la Communauté de communes TARN-AGOUT ainsi que sur les communes environnantes. L'enfant pourra prendre une collation (fourni par l'accompagnant) dans un espace mis à disposition.

Chaque enfant est sous la responsabilité de son parent ou de l'adulte référent l'accompagnant (grand-parent etc.). Chaque parent ou adulte référent doit posséder une assurance de responsabilité civile.

Le nombre de participants en simultané ne peut excéder 15 enfants et 15 adultes.

Il est demandé aux adultes de mettre leur portable en silencieux et de le ranger pendant la séance. Les photos et les vidéos ne sont pas autorisées sur le lieu d'accueil enfants-parents.

Le lieu d'accueil enfants-parents est un lieu d'accueil, d'écoute et de soutien où le respect de l'anonymat et de la confidentialité est primordial.

Tous les participants, familles et accueillants ont une obligation de discrétion pour tous les faits, informations ou autres dont ils auraient connaissance lors de l'accueil.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la famille.

En cas d'enfant porteur d'une maladie infectieuse, les règles d'éviction sont celles définies dans le guide pratique « Collectivité de jeunes enfants et maladies infectieuses » de l'Assurance Maladie. Il est demandé au parent de garder son enfant à son domicile si celui-ci présente de la fièvre. Les accueillants sont aussi autorisés à refuser un enfant dans tous les autres cas de maladie.

V – MODALITES D'ORGANISATION

Deux accueillants seront présents lors de chaque temps d'accueil afin de permettre une meilleure disponibilité et accroître la qualité d'écoute et d'échange.

Les accueillants sont garants du projet éducatif et pédagogique du lieu d'accueil enfants-parents.

Afin que chaque famille trouve sa place, les accueillants posent un cadre basé sur le respect de différentes valeurs :

- L'écoute
- L'anonymat
- La confidentialité
- La discrétion professionnelle
- L'absence de jugement
- La neutralité
- L'absence de visée thérapeutique tant à l'égard des enfants que des familles

Le lieu d'accueil enfants-parents peut accueillir des stagiaires dans le cadre de leur formation obligatoire pour découvrir le milieu de la petite enfance.

VI – RESPONSABILITES, HYGIENE ET SECURITE

Les accueillants sont garants des règles de vie collective, d'hygiène et de sécurité.

Il sera demandé aux familles de mettre des sur-chaussures ou de se déchausser, une fois l'entrée dans les lieux. Chaque adulte devra apporter le nécessaire de change pour son enfant.

Afin d'offrir un accueil de qualité et un confort aux familles, des règles d'hygiène et de vie sont à respecter dans les différents espaces : le vestiaire, les salles de vie et de change.

Une participation active des parents est souhaitée au niveau des activités, de l'accompagnement de son enfant, du respect et du rangement du matériel mis à disposition.

En cas d'évacuation, les participants doivent respecter le plan d'évacuation et suivre les consignes données par les accueillants.

VII – NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement, les accueillants du lieu d'accueil enfants-parents, après avis du Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT, se réservent le droit de ne plus accueillir la personne.

VIII – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024. Il sera modifié par le Conseil communautaire dès qu'un des articles ne sera plus adapté au fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents.

IX – EXECUTION DU REGLEMENT

Le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT, la Directrice Générale des Services et les intervenants au sein du lieu d'accueil enfants-parents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les deux Espaces petite enfance à Lavour et à Saint-Sulpice-la -Pointe, publié et transmis à la Préfecture du Tarn.

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance 1^{er} février 2024

Le Président,

Gérard PORTES

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Février 2024

Délibération N° DL-2024-12
SERVICE COMMUN D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS :
MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024**OBJET DE LA DELIBERATION : SERVICE COMMUN D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS :
MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR****(DELIBERATION N° DL-2024-12)**

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2021-91 en date du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé le règlement intérieur applicable au service commun d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) qu'il convient de modifier pour :

- Préciser dans les règles d'admission une priorité d'accueil pour les enfants des familles résidant sur les communes signataires de la convention du service commun d'accueil périscolaire les mercredis.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N° DL-2021-91 en date du 8 juillet 2021 approuvant le règlement intérieur applicable au service commun d'accueil périscolaire les mercredis,
- Vu le projet de règlement intérieur du service commun d'accueil périscolaire les mercredis qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance / Enfance en date du 18 janvier 2024
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le règlement intérieur du service commun d'accueil périscolaire les mercredis qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.
- ABROGE dans son intégralité, à compter du 1^{er} mars 2024, sa délibération précitée N° DL-2021-91.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

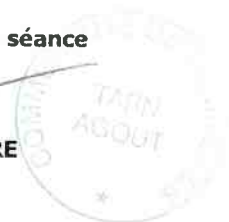
Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE COMMUN D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)

(pour les communes d'Ambre, Azas, Bannières, Belcastel, Garrigues, Lugan, Montcabrier, Saint-Agnan, Saint-Jean-de-rives, Saint-Lieux-lès-Lavaur, Teulat, Villeneuve-lès-Lavaur et Viviers-lès-Lavaur)

TABLE DES MATIERES

- Article 1 – Conditions d'admission, de réservation et d'annulation
 - 1.1 - L'admission au sein du service commun d'accueil périscolaire les mercredis
 - 1.2 - Conditions supplémentaires pour les activités particulières
 - 1.3 - Réservations
 - 1.4 - Annulations

- Article 2 – Modalités de facturation et de paiement
 - 2.1 - Modalités pour la facturation
 - 2.2 - Facturation
 - 2.3 - Les différents modes de paiement

- Article 3 – Obligations du responsable légal de l'enfant
 - 3.1 - Cadre général
 - 3.2 - Annulations
 - 3.3 - Santé et urgences
 - 3.4 - Vêtements et objets personnels

- Article 4 – Règles de conduite à respecter

- Article 5 – Assurance

- Article 6 – Transports

- Article 7 – Non-respect du règlement

- Article 8 – Règles spécifiques du service commun d'accueil périscolaire les mercredis

- Article 9 – Restaurant
 - 9.1 - Cadre de fonctionnement du restaurant
 - 9.2 - Santé

- Article 10 – Exécution et modifications du règlement intérieur

- Article 11 – Coordonnées du service commun d'accueil périscolaire les mercredis

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION, DE RESERVATION ET D'ANNULATION

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, le service commun d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille est organisé par la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) pour accueillir en priorité :

- les enfants âgés de 3 à 12 ans résidant sur une des communes signataires de la convention de création du service commun d'accueil périscolaire les mercredis ainsi que les enfants de moins de 3 ans déjà scolarisés et résidant sur une de ces communes.
- Les enfants domiciliés sur l'une des communes signataires de la convention précitée et scolarisés en dehors du territoire de ces communes.

Les enfants domiciliés sur une commune n'ayant pas signé la convention précitée mais scolarisés sur une commune signataire de la convention peuvent être accueillis sous réserve des places disponibles au sein de l'accueil de loisirs et de l'accord du maire de la commune signataire.

Sont exclus du champ d'application : les mercredis où les conditions météorologiques empêchent l'ouverture du service commun d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille.

1.1 - L'ADMISSION AU SEIN DU SERVICE COMMUN D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS EST SUBORDONNEE

✓ **Lors de la première inscription** : à la constitution d'un dossier d'inscription initial et à la production de documents par le responsable légal de l'enfant :

- Le dossier d'inscription complété et signé
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une photo d'identité récente de l'enfant
- Les photocopies du Livret de famille (pages parents + enfants)
- La photocopie des 2 pages « vaccinations » du carnet de santé ou certificat médical
- Les documents précisant votre N° d'allocataire et quotient familial CAF ou MSA ou les deux derniers avis d'imposition (la tranche supérieure de tarification sera appliquée en cas de non production des documents)
- Les documents d'autorisation de prélèvement automatique

⚠ Il est recommandé d'utiliser le prélèvement automatique, afin que tous vos règlements de factures soient pris en compte dans vos attestations fiscales pour votre déclaration d'impôts.

Cas particuliers :

- Un certificat de scolarité, pour les enfants âgés de moins de 3 ans
- Un certificat de scolarité pour les enfants habitant hors communes signataires et scolarisés sur l'une des communes de la CCTA adhérentes du service commun (sous réserve de l'accord du maire de la commune où l'enfant est scolarisé)
- En cas de séparation ou de divorce, le document attestant l'autorité parentale

✓ **Lors des inscriptions suivantes** : à la fourniture par le responsable légal de l'enfant (via la messagerie du portail famille ou à la CCTA) de :

- L'attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies dans le portail famille (téléchargeable sur le site internet de la CCTA www.cc-tarnagout.fr ou sur le portail famille)
- La fiche sanitaire jointe à l'attestation
- La photocopie des deux pages « vaccinations » du carnet de santé ou certificat médical
- Les documents précisant votre N° d'allocataire et quotient familial CAF ou MSA ou les deux derniers avis d'imposition (la tranche supérieure de la tarification sera appliquée en cas de non production des documents)

En cas de changement de situation, les familles s'engagent à fournir la pièce justificative correspondante. Tout au long de l'année, les familles doivent vérifier, compléter et modifier si nécessaire les informations concernant la famille et l'enfant sur le portail famille. Ces informations seront prises en compte après validation par le (la) Directeur(trice) de l'ALSH.

Cas particuliers :

- Un certificat de scolarité pour les enfants habitant hors communes signataires et scolarisés sur l'une des communes adhérentes du service commun (sous réserve de l'accord du maire de la commune où l'enfant est scolarisé)
- En cas de séparation ou de divorce, le document attestant l'autorité parentale

✓ **Lors de la réception de la facture** : au paiement des frais de toutes les prestations utilisées.

En cas de non production des documents précités l'inscription ne sera pas enregistrée. A défaut de production du document d'ouverture des droits CAF et MSA ou autre organisme, il sera fait application du tarif maximum jusqu'à réception dudit document et sans rétroactivité. En cas de changement de situation familiale en cours d'année entraînant une modification du quotient familial, les familles s'engagent à fournir le nouveau justificatif qui sera pris en compte à réception dudit document et sans rétroactivité.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, l'accès aux réservations déjà effectuée pourra être suspendu jusqu'à l'acquittement de la dette.

1.2 - CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES ACTIVITES PARTICULIERES

- un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives datant de moins de trois mois
- un test d'aisance aquatique

1.3 - LES RESERVATIONS

Les réservations s'effectuent directement via le portail famille jusqu'au lundi 10 h 00 précédant le mercredi réservé, ou uniquement pour les familles n'ayant pas d'accès internet, lors des temps d'accueil les mercredis scolaires auprès du (de la) Directeur (trice).

1.4 - ANNULATIONS

Les annulations doivent obligatoirement et uniquement être effectuées par le responsable légal de l'enfant en personne directement via la messagerie du portail famille ou par écrit auprès du (de la) Directeur(trice) pour les familles n'ayant pas d'accès internet. L'annulation sera effective seulement après validation par le (la) Directeur (trice) de l'ALSH.

Aucune annulation effectuée par la famille par téléphone ne sera prise en compte.

Toute annulation liée à une hospitalisation de l'enfant ne sera pas facturée sur présentation d'une copie du bulletin de sortie d'hospitalisation. Si le bulletin précité est produit après la date d'établissement de la facturation, une régularisation sera effectuée sur la facture suivante.

Toute annulation pour maladie avec présentation d'un certificat médical (délai de 48 h) remis directement auprès du (de la) Directeur(trice) donnera lieu à l'annulation de la facturation.

Délai d'annulation :

Toute annulation peut être effectuée jusqu'au lundi avant 10 h 00 précédant le mercredi réservé. Dans ce cas, la prestation réservée ne sera pas facturée.

RAPPEL : ABSENCE NON SIGNALEE DANS LES TEMPS = PAIEMENT DE LA PRESTATION RESERVEE

ARTICLE 2 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

2.1 - MODALITES POUR LA FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire de la CCTA.

Les tarifs appliqués sont fonction du quotient familial de chaque famille déterminée par la CAF, la MSA ou autre organisme. La CCTA est titulaire d'une convention signée avec la CAF pour l'accès aux données du « service CAF CDAP ».

2.2 - FACTURATION

La CCTA adresse une facture via le portail famille ou par papier pour les familles n'ayant pas accès à internet conformément aux tarifs en vigueur et aux réservations effectuées par la famille (sauf annulation dans les délais réglementaires fixés à l'article 1.4. du présent règlement).

La périodicité de la facturation est fixée par la CCTA en fonction des activités (consultable sur le site internet de la CCTA ou dans l'onglet « mes documents » sur le portail famille)

En cas de production des documents hors délais (avis d'imposition, aides diverses) la régularisation de la facturation n'est pas rétroactive.

Pour tout problème, la famille doit contacter le(la) Directeur(trice) du service commun d'accueil périscolaire. En aucun cas, la famille ne doit modifier la facture de sa propre initiative.

2.3 - LES DIFFERENTS MODES DE PAIEMENT

- ✓ Espèces
Le règlement peut intervenir en espèces au Siège de la CCTA (*Rond-Point de Gabor - 81370 Saint Sulpice*) aux jours et heures d'ouverture au public.
- ✓ Chèque Vacances (ANCV), Chèque Emploi Service Universel (CESU)
- ✓ Prélèvement automatique (à privilégier)
La famille pourra régler par prélèvement automatique uniquement si elle a souscrit un contrat de prélèvement qu'elle doit retirer au préalable soit à la CCTA (*Rond-Point de Gabor - 81370 Saint Sulpice*), sur le site internet de la CCTA (<http://www.cc-tarnagout.fr>) ainsi que sur le portail famille.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Si le règlement n'est pas parvenu dans les délais, le paiement devra être fait directement auprès du Centre des Finances Publiques de Gaillac – 68, Place d'Hautpoul, CS 5024 _ 81605 Gaillac Cedex

↳ Situations particulières

- En cas de difficultés de paiement de la facture, les familles peuvent s'adresser aux services sociaux de leur commune de résidence.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT

3.1 - CADRE GENERAL

Le responsable légal de l'enfant doit s'engager à se conformer **sans aucune restriction** au règlement intérieur en vigueur affiché au sein de l'ALSH La Treille en signant l'engagement au respect dudit règlement. Le règlement intérieur est également consultable sur le site internet de la CCTA ainsi que sur le portail famille.

Le responsable légal de l'enfant est dans l'obligation de vérifier, par tout moyen à sa convenance, si la présence de l'enfant a bien été enregistrée par le (la) Directeur(trice) du service commun d'accueil périscolaire.

Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement donner son autorisation expresse pour tout départ de celui-ci en cours de journée et signer le registre de départ prévu à cet effet.

Le responsable légal de l'enfant a l'obligation de respecter les horaires de fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire les mercredis, le dépassement des horaires du soir (18 h 30) donne lieu à la facturation d'une prestation spécifique (par ¼ d'heure de dépassement).

Le responsable légal de l'enfant a l'obligation de remplir la totalité du dossier d'inscription (pour une première inscription) ou l'attestation sur l'honneur (pour les inscriptions suivantes) et d'effectuer les réservations en respectant les délais (Cf. article 1.3).

En cas d'absence prévisible d'un enfant inscrit au service commun d'accueil périscolaire les mercredis, son responsable légal est tenu d'informer le (la) Directeur(trice) 24h avant afin de pouvoir satisfaire les demandes en attente.

3.2 - SANTE ET URGENCES

En cas de maladie infantile contagieuse, la famille doit aviser immédiatement le (la) Directeur(trice). Un certificat de non-contagion et d'aptitude à revenir au sein du service commun d'accueil périscolaire les mercredis sera exigé au retour de l'enfant.

Conduite à tenir en cas de troubles de santé d'un enfant : le responsable légal de l'enfant doit immédiatement se mettre en relation avec le (la) Directeur(trice) pour mettre en place un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.), formalité obligatoire pour accéder au service.

En cas d'urgence, (la) Directeur(trice) appelle les services d'urgence et le responsable légal de l'enfant. En cas d'absence du responsable légal, (la) Directeur(trice) prendra toutes les mesures nécessaires.

Si l'enfant suit un traitement médical celui-ci doit être confié au personnel du service commun d'accueil périscolaire les mercredis accompagnés de l'ordonnance du médecin.

3.3 - VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Pour que les enfants profitent pleinement des activités il faut les munir de vêtements pratiques et prévoir éventuellement un petit sac avec les affaires de rechange.

Les sacs et les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant pour identifier les habits égarés.

ARTICLE 4 – REGLES DE CONDUITE A RESPECTER

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte du site de l'ALSH La Treille avec des objets susceptibles de blesser,
- D'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles,
- De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- De faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras,
- De photographier les enfants,
- De pénétrer dans les zones interdites signalées,
- De fumer et de vapoter.

Les enfants accueillis au sein du service commun d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille doivent se montrer respectueux entre eux et envers les adultes. Ils doivent prendre soin des aménagements et du matériel. Toute dégradation volontaire peut faire l'objet d'une facturation aux familles.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Pour les activités du service commun d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH la Treille, la CCTA a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance.

Aucun recours ne peut être exercé auprès de la CCTA pour les objets égarés ou dérobés au sein du site de l'ALSH La Treille.

En cas d'accident d'un enfant présent au sein du site de l'ALSH La Treille, le personnel communautaire alertera les secours. En cas de transfert de l'enfant en milieu hospitalier, la famille sera prévenue.

Une déclaration d'accident sera rédigée par le (la) Directeur(trice) auprès de la compagnie d'assurance.

ARTICLE 6 – TRANSPORTS

Dans le cadre du service commun d'accueil périscolaire les mercredis, la CCTA organise le transport en bus ou minibus des enfants depuis l'école de Teulat jusqu'au site de l'ALSH La Treille.

La CCTA pourra organiser le transport en bus ou minibus des enfants pour les activités et sorties éventuelles.

ARTICLE 7 – NON RESPECT DU REGLEMENT

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant par décision communautaire.

ARTICLE 8 – REGLES SPECIFIQUES AU SERVICE COMMUN PERISCOLAIRE DES MERCREDIS

Accueil des enfants en journée, demi-journée, avec ou sans le repas. Les horaires sont affichés au sein des locaux du service commun périscolaire des mercredis et figurent dans le programme d'activités annuel.

ARTICLE 9 – RESTAURANT

9.1 - CADRE DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT

Conformément aux marchés publics de fournitures et de prestations de services concernant la restauration en vigueur, la société prestataire a pour mission d'assurer, suivant le principe de la liaison froide, l'élaboration des menus en conformité avec le cahier des charges et prestations du Groupement Permanent d'Etudes et de Marché Denrées Alimentaires (G.P.E.M/D. A) et du Plan National Nutrition Santé (P.N.N.S).

Les services intercommunaux assurent le suivi des prestations ainsi que la gestion et la facturation du prix des repas auprès des usagers, aux tarifs fixés par délibération du Conseil communautaire de la CCTA.

Les menus élaborés par la société prestataire sont affichés dans le restaurant.

9.2 - SANTE

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, anaphylaxie, asthme...) est prise en compte par un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Pour l'élaboration du P.A.I., la famille doit contacter le (la) Directeur(trice) et faire remplir le Protocole d'Accueil Individualisé par son médecin traitant.

En cas d'allergie alimentaire, (la) Directeur(trice) prendra contact avec le prestataire de service de la restauration pour mettre en place le protocole suivant les indications du médecin traitant.

ARTICLE 10 – EXECUTION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, applicable à compter du 1^{er} février 2024, sera affiché de manière permanente et visible dans les locaux du service commun d'accueil périscolaire le mercredi consultable sur le site internet de la CCTA ainsi que dans l'onglet « mes documents » sur le portail famille.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT, la Directrice Générale des Services, le (la) Directeur(trice) du service commun périscolaire des mercredis et le Comptable public de St-Sulpice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement, qui sera publié, transmis à la Préfecture du Tarn et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et notifié aux familles.

ARTICLE 11 – COORDONNEES DU SERVICE COMMUN D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS

ALSH La Treille
328 route de La Treille
81500 LUGAN

Téléphone : 05.63.83.14.95

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance 1^{er} février 2024

Le Président

Gérard PORTES

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Février 2024

Délibération N° DL-2024-13

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2024-2026 DES
FORMATIONS BAF A ET BAFD CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN / COMMUNAUTE DE
COMMUNES TARN-AGOUT ET COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNES MEMBRES

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024**OBJET DE LA DELIBERATION :****CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2024-2026 DES FORMATIONS Bafa ET Bafd CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT ET COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNES MEMBRES****(DELIBERATION N° DL-2024-13)**

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-09 en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn pour la période 2023-2026 dont le plan d'actions prévoit, entre autres, l'action 4.7 « Poursuivre la mise en place de formations communes, entre services et acteurs du territoire ».

Cette action se concrétise par la mutualisation, à l'échelle du territoire, de l'organisation et du financement des formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa), et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd). Cette mutualisation vise à répartir le soutien financier de la CAF du Tarn à toutes les communes membres qui souhaiteraient en bénéficier (selon des règles de répartition et de fonctionnement fixées par ailleurs dans une convention entre la CCTA et chaque commune), tout en développant la collaboration entre services.

Dans la gouvernance définie avec les communes principalement concernées, c'est-à-dire Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe, ainsi qu'avec la CAF du Tarn en tant que financeur, il a été convenu que la CCTA constituerait l'unique interlocuteur de la CAF du Tarn, soit le gestionnaire administratif et financier des actions précitées, assurant donc le lien avec ses communes membres.

Afin de mettre en œuvre cette action de la CTG, il est nécessaire :

- D'une part, que la CCTA sollicite auprès de la CAF du Tarn la signature d'une convention d'objectifs et de financement portant subvention de soutien aux formations Bafa-Bafd. Cette convention couvre un volume annuel de 19 sessions de formation dont le financement s'élève à 350 € par session, soit une enveloppe totale annuelle de 6.650 €.

- D'autre part, que la CCTA signe une convention avec chaque commune membre organisatrice de sessions de formation Bafa-Bafd, définissant les principes de répartition et les conditions nécessaires au reversement de la subvention perçue par la CCTA ainsi que les modalités administratives et financières.

Le projet de convention prévoit que la commune effectuera le paiement des sessions de formation de ses agents directement auprès de ses prestataires, et transmettra à la CCTA les factures acquittées afin que celle-ci puisse solliciter et percevoir la subvention de la CAF du Tarn pour reverser ensuite à la commune le montant de l'aide forfaitaire correspondant au nombre de sessions réalisées.

Cette convention devra être approuvée par le conseil municipal des communes membres bénéficiaires et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention d'objectifs et de financement CAF du Tarn / Communauté de communes TARN-AGOUT et le projet de convention de mutualisation Communauté de communes TARN-AGOUT / commune membre qui lui ont été remis et sont annexés à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération, la convention d'objectifs et de financement portant subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) pour la période 2024-2026, à signer avec la CAF du Tarn.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération, la convention de mutualisation 2024-2026 des formations Bafa-Bafd à conclure entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et chacune des communes membres bénéficiaires de ce dispositif.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer les conventions à passer avec chaque commune qui organisera des formations Bafa-Bafd ainsi que tout avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



CONVENTION DE MUTUALISATION DES FORMATIONS BAFA / BAFD

FIXANT LES MODALITES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES RELATIVES A
L'ORGANISATION DE FORMATIONS SUBVENTIONNEES PAR LA CAF81
2024 - 2026

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT,

Sise Rond-Point de Gabor – 81370 St-Sulpice-La-Pointe

Représentée par M. Gérard PORTES, Président,

Agissant en vertu de la délibération N°XXX du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024,

D'une part,

Ci-après dénommée **la CCTA**

ET

LA COMMUNE de

Sise,..... – 81.....

Représentée par M. le Maire,

Agissant en vertu de la délibération N°..... du Conseil municipal en date du XXX,

D'autre part,

Ci-après dénommée **la commune**

- Vu la convention territoriale globale signée le 21 mars 2023 entre la Caisse d'allocations familiales du Tarn, la CCTA, les communes de Labastide Saint-Georges, Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe,
- Vu la convention d'objectifs et de financement signée entre la Caisse d'allocations familiales du Tarn et la CCTA le XXX, portant subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd),
- Vu la délibération N° XXXX du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 intitulée « Convention territoriale globale : conventions de financement 2024-2026 des formations Bafa et Bafd Caisse d'allocations familiales du Tarn / Communauté de communes TARN-AGOUT et Communauté de communes TARN-AGOUT / communes membres »,
- Vu la délibération N° XXXX du Conseil municipal en date du XXX 2024 intitulée XXX

PREAMBULE

La CCTA est engagée dans le développement de l'offre de services aux familles et décline son action dans son Projet de territoire, élaboré avec toutes ses communes membres. De plus, la convention territoriale globale (CTG), signée avec la Caisse d'allocations familiales(CAF) du Tarn le 21 mars 2023, acte un plan d'actions spécifique et son pilotage sur le volet social du projet de territoire.

Dans le cadre de cette CTG, l'action 4.7 « Poursuivre la mise en place de formations communes, entre services et acteurs du territoire », se concrétise entre autres par la mutualisation, à l'échelle du territoire, de l'organisation et du financement des formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd).

L'objectif visé est de mutualiser les financements alloués par la CAF du Tarn pour ces formations, pour permettre :

- une répartition du soutien financier, à toutes les communes du territoire,
- une coordination à l'échelle intercommunale, facilitant l'organisation de sessions communes et organisées localement,
- ainsi qu'une mutualisation des compétences, puisque cette action favorise le partage des réflexions, l'échange de pratiques, la rencontre des équipes.

Par délibération en date 1^{er} février 2024, le Conseil communautaire a approuvé la signature entre la CAF du Tarn et la CCTA de la convention d'objectifs et de financement portant subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa), et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd).

Dans la gouvernance définie avec les communes principalement concernées, c'est-à-dire Lavour et Saint-Sulpice-la-Pointe, ainsi qu'avec la CAF du Tarn en tant que financeur, il a été convenu que la CCTA constituerait l'unique interlocuteur de la CAF du Tarn, soit le gestionnaire administratif et financier des actions précitées, assurant donc le lien avec ses communes membres.

A ce titre, il convient d'établir une convention entre la CCTA et chacune de ses communes membres, bénéficiaire d'une ou plusieurs session(s) de formation, ouvrant droit à une aide financière, dans le cadre fixé par la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de reversement par la CCTA à la commune de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd allouée par la CAF du Tarn et perçue par la CCTA.

Elle définit les principes de répartition de l'enveloppe financière annuelle, ainsi que les conditions administratives nécessaires au paiement de la subvention.

Les actions concernées sont : l'organisation de sessions de formations Bafa ou Bafd.

ARTICLE 2 : MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

2.1 : Financements et principes de répartition

Le montant de l'enveloppe financière annuelle est fixé par la CAF du Tarn dans la convention d'objectifs et de financement susvisée. Elle s'élève à 350 € par session de formation, dans la limite de 19 sessions par an, soit une enveloppe globale annuelle de 6.650 €.

Un parcours de formation Bafa ou Bafd comprend 1 formation générale, un stage pratique, et une formation d'approfondissement. Dans cette convention, une session correspond à une formation générale ou à une formation d'approfondissement, pour 1 stagiaire.

Il est établi, en accord avec les communes utilisatrices, et afin de fixer des règles de fonctionnement ajustées aux besoins prévisionnels, la répartition suivante :

Lavour	8 sessions
Saint-Sulpice-la-Pointe	8 sessions
CCTA et autres communes du territoire	3 sessions

Dans le cas où la commune a consommé toute son enveloppe propre (définie selon la répartition ci-dessus), il est entendu que des adaptations sont possibles, selon 2 cas de figure :

- L'enveloppe annuelle globale n'est, ou ne sera, pas consommée dans l'année par l'ensemble des communes : alors il est possible pour la commune d'aller au-delà de la répartition ci-dessus, en coordination avec la CCTA et les autres communes.
- L'enveloppe annuelle globale est, ou va être, consommée dans l'année par l'ensemble des communes : dans ce cas, si la commune souhaite organiser davantage de sessions de formation, elle doit en assurer intégralement le coût financier.

Il est précisé que seules les sessions mises en œuvre et payées au(x) prestataire(s) de formation sont prises en charge par la CAF du Tarn. Si l'enveloppe annuelle globale n'est pas utilisée dans son intégralité, seules les sessions réalisées seront financées.

Ces formations sont ouvertes aux animateurs et personnels des structures du territoire, mais également à tout habitant du territoire qui en formulerait le souhait, uniquement dans le cas où des places restent disponibles.

2.2 : Organisation des relations entre la CCTA et la commune

La commune, avec la CCTA et les communes concernées, participe à des temps de coordination pour :

- Assurer le suivi de l'organisation et de la réalisation des sessions, afin notamment de prévoir des ajustements.
- Éventuellement prévoir des formations communes, regroupant des personnels de différentes communes sur un même parcours de formation, si possible sur le territoire.

Après avoir identifié et partagé les besoins de formations, la commune inscrit ses salariés auprès du prestataire de son choix, que ce soit pour des formations communes au territoire ou pas. Elle règle ensuite directement les factures auprès du prestataire, et transmet ses factures acquittées à la CCTA.

La CCTA réalise annuellement la demande de financement auprès de la CAF du Tarn. Après perception par la CCTA de la subvention de soutien, elle la reverse à la commune au prorata du nombre de sessions réalisées. L'écart entre le coût réel de la session et le financement de la CAF du Tarn reste à la charge de la commune.

Dans le cas où la CCTA organise elle-même pour son personnel une ou des session(s) de formation, elle fournira ses propres factures acquittées à la CAF du Tarn et conservera le montant de la subvention au prorata du nombre de sessions réalisées.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1: Obligations de la CCTA

La CCTA s'engage à :

- Assurer le suivi des réalisations.
- Transmettre à la CAF du Tarn un récapitulatif du nombre de sessions prévisionnelles sur le territoire, au plus tard le 30 septembre de l'année N-1.
- Procéder à la demande de versement de la subvention en transmettant les pièces justificatives (factures acquittées des communes et de la CCTA) à la CAF du Tarn, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, suivant l'article 3.2 de la convention susvisée de soutien financier aux formations Bafa/Bafd CAF du Tarn-CCTA.
- Reverser à la commune le montant correspondant à hauteur du forfait de 350 € par session réalisée dans un délai de 2 mois après avoir perçu le financement de la CAF du Tarn.

3.2: Obligations de la commune

La commune s'engage à :

- Participer à la mise en commun des besoins et prévisions de formations.
- Gérer les inscriptions pour ses salariés et s'acquitter directement des factures auprès de son prestataire de formation.
- Transmettre les factures acquittées à la CCTA, au plus tard le 15 février de l'année N+1, pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention de soutien par la CAF du Tarn.

NOTA BENE

Conformément à l'article 3.2 de la convention de soutien financier aux Bafa/Bafd CAF du Tarn-CCTA, le versement de la subvention par la CAF à la CCTA est effectué en fonction des pièces justificatives produites par la CCTA au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année N+1 entraîne le non-versement de l'aide financière de la CAF du Tarn, et donc du reversement par la CCTA à la commune. Après le 31 décembre de l'année N+1, aucun versement ne pourra être effectué au titre de l'année N.

La CAF du Tarn fixe, dans la convention susvisée de soutien financier aux formations Bafa/Bafd, des conditions reprises ci-après et s'appliquant à l'organisation, la communication, la justification, au contrôle des actions de formations que la commune va organiser, et qu'il lui appartient donc de respecter :

3.2.1 : Les engagements au regard des activités et services financés par la CAF du Tarn

La commune s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

La commune est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité dans le fonctionnement des actions qu'elle organise, et en conséquence, elle s'engage à ce que les prestataires éventuels n'aient pas de vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'ils n'exercent de pratique sectaire.

De plus, la commune s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

3.2.2 : Les engagements au regard de la communication

La commune s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF du Tarn dans toutes les interventions, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant les actions couvertes par la présente convention.

3.2.3 : Les engagements au regard des obligations légales et réglementaires

La commune s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- de droit du travail,
- d'assurances,
- d'accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse conduisant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

3.2.4 : Les engagements au regard des pièces justificatives et du contrôle

La commune s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques.

➤ Le versement de la subvention Bafa/Bafd, pour reversement à la commune par la CCTA s'effectue sur la production des pièces justificatives suivantes :

Pour chaque année de la convention, et au plus tard le 15 février de l'année N+1 : les factures acquittées des sessions réalisées.

➤ L'évaluation des actions :

L'évaluation des conditions de réalisation des actions, dont les modalités sont conjointement convenues entre la CAF du Tarn et la CCTA, porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés dans la présente convention.
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

➤ Le contrôle de l'activité financée :

La CAF du Tarn peut demander la justification de l'emploi des fonds reçus au titre de l'article 7.2 de la convention susvisée de soutien financier aux formations Bafa/Bafd CAF du Tarn-CCTA, et

reversés à la commune par la CCTA au titre de la présente convention. Elle peut donc procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées.

La commune s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la CAF du Tarn.

La commune s'engage à mettre à la disposition de la CAF du Tarn tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la commune.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel. Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document, entraîne la suppression du financement de la CAF du Tarn, et la récupération des sommes versées non justifiées.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pendant toute la durée de la convention portant subvention de soutien aux formations au BAFA-BAFD signée entre la CAF du Tarn et la CCTA, **soit du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026**. Au-delà de cette période, aucune dépense ne pourra être couverte la présente convention.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles collectées par la CCTA et la commune dans le cadre de leurs missions respectives sont traitées dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à celles-ci, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, par des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces mêmes données.

ARTICLE 6 : LITIGE ET RESILIATION

Tout litige relatif à la présente convention, à défaut d'accord amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher au préalable un accord amiable au litige.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Fait en deux exemplaires originaux à St-Sulpice-la-Pointe, le

M.

M. Gérard PORTES, Président

Pour la commune

Pour la CCTA

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Subvention de soutien aux :

- formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)
- formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

Année : 2024-2026

Gestionnaire : Communauté de communes Tarn Agout

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) constituent la présente convention.

Entre :

La Communauté de communes Tarn Agout

Représentée par le Président, Monsieur Gérard PORTES
dont le siège est situé Espaces Ressources, Rond-Point de Gabor – 81370 SAINT-SULPICE-LA-
POINTE

Ci-après désignée « le partenaire »

Et :

La Caisse d'Allocations familiales du Tarn

Représentée par la Directrice, Madame Elisabeth DUBOIS-PITOU
dont le siège est situé 67 avenue Maréchal Foch – CS 42350 81012 ALBI CEDEX 9

Ci-après désignée « la Caf »

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) organisés ou cofinancés par le partenaire.

Les objectifs poursuivis par la subvention de soutien aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

La branche famille soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenues par les Caf. Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, le dispositif du Contrat enfance et jeunesse (Cej) permettait de soutenir les collectivités qui faisaient le choix de cofinancer les formations Bafa et Bafd afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils collectifs de mineurs (Acm).

Issus des financements accordés précédemment au titre du Cej, la présente subvention vise à :

- ✓ Maintenir le soutien existant au financement des formations Bafa/Bafd par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale ;
- ✓ Harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

L'éligibilité à la subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

La subvention Bafa/Bafd est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- ✓ Avoir signé sur la période précédente avec la Caf un contrat enfance et jeunesse ;
- ✓ Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (Ctg) ;
- ✓ Cofinancer des formations Bafa/bafd suivies auprès des organismes habilités par le ministère de la jeunesse, dispensant des formations d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs et de séjours de vacances.

Article 3 - Les modalités de la subvention de soutien aux formations Bafa, Bafd

3.1 - Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations Bafa Bafd sont définies par la circulaire de référence ainsi que par les barèmes annuels publiés par la Cnaf.¹

Ainsi, au titre de 2020, la subvention Bafa/Bafd est calculée à partir des montants versés au titre des Contrats enfance et jeunesse au 31/12/N-1² divisés par le nombre de sessions/stagiaires³ de formation soutenue par la collectivité.

Elle s'élève ainsi à : 350 € session⁴/stagiaire de formation.

➤ **Plafonnement de l'aide de la Caf**

Le financement des formations Bafa/Bafd versé aux collectivités est plafonné au total des financements octroyés dans le cadre du ou des anciens Cej.

➤ **Le montant du financement Bafa/Bafd s'établit donc ainsi :**

Nombre de sessions/stagiaires de formation Baf/Bafd soutenues par la collectivité plafonnée à l'existant	X	Montant forfaitaire / session soutenue
19		350€

3.2 - Le versement de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention Bafa et/ou Bafd est effectué auprès de la CCTA, sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

NB : Les formations Bafa/Bafd sont coordonnées sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les communes organisatrices de sessions s'acquittent directement des factures auprès des organismes de formation.

Des conventions annexes entre la CCTA et les communes de l'intercommunalité sont conclues afin de répartir la subvention de soutien à la formation Bafa/Bafd versée par la Caf.

¹ Sur le site institutionnel Caf.fr – LC 2020-001

² Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

³ Toute formation commencée, réalisée et financée sur l'année considérée est prise en compte dans le calcul par la Caf

⁴ Une formation correspond à 3 sessions/stagiaires dont 2 sont financées par la Caf

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- ✓ Le contenu des actions financées ;
- ✓ Les éléments financiers relatifs à ces actions (augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité dans le fonctionnement des actions qu'elle finance, et en conséquence, elle s'engage à ce que les prestataires éventuels n'aient pas de vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'ils n'exercent de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.2 - Au regard de la communication

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant les actions couvertes par la présente convention.

4.3 - Au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- ✓ De droit du travail ;
- ✓ D'assurances.

La collectivité s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Article 5 – Les pièces justificatives

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention Bafa/Bafd s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

5.1 - Les pièces justificatives relatives à la collectivité et nécessaires à la signature de la convention

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, BIC IBAN	

5.2 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité Bafa/Bafd et/ou séjours vacances

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention, justificatifs nécessaires au suivi de l'activité à envoyer avant le 30 septembre de l'année N
➤ Bafa/Bafd	
Activité	Devis ou engagement de la collectivité avec le nombre de session /stagiaire

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCS- PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

5.3 - Les pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention, justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
➤ Bafa/Bafd	
Activité	Factures acquittées

Au regard de la tenue de la comptabilité, si la collectivité a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à chaque action de Bafa/Bafd. La collectivité s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La collectivité s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La Caf et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage

7.2 - Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le partenaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple, en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire, etc).

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

➤ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le partenaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

➤ Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

➤ Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

➤ Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

➤ Recours amiable

La subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

➤ Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le partenaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Fait à ALBI, le, en 2 exemplaires

Caisse d'Allocations familiales du Tarn

La Directrice,

E. DUBOIS-PITOU.

Communauté de Communes

Tarn Agout
Le Président,

G. PORTES.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale. Elle a été reprise dans le préambule de 1949, l'article constitutionnel de la loi de la Constitution du 4 octobre 1958, dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engageant à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et abandonnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis cinquante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attachés aux principes de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attendue. Elaborée avec cette charte adressée aux partenaires mais tout autant aux associations ou aux instances de la branche Famille.

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est un principe commun à tous les citoyens. Elle est au cœur de la République française et de la Constitution. Elle est le fondement de la démocratie et de la liberté de conscience. Elle est le garant de l'égalité de tous devant la loi et de la non-discrimination.

**ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ**
La laïcité est le socle de la citoyenneté. Elle garantit le respect de la dignité de la personne et de la liberté de conscience. Elle est le fondement de la démocratie et de la liberté de conscience. Elle est le garant de l'égalité de tous devant la loi et de la non-discrimination.

**ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**
La laïcité est garante de la liberté de conscience. Elle garantit le respect de la dignité de la personne et de la liberté de conscience. Elle est le fondement de la démocratie et de la liberté de conscience. Elle est le garant de l'égalité de tous devant la loi et de la non-discrimination.

**ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**
La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle garantit le respect de la dignité de la personne et de la liberté de conscience. Elle est le fondement de la démocratie et de la liberté de conscience. Elle est le garant de l'égalité de tous devant la loi et de la non-discrimination.

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSPÉRITÉME
La laïcité garantit le libre arbitre et protège du prospéritéme. Elle garantit le respect de la dignité de la personne et de la liberté de conscience. Elle est le fondement de la démocratie et de la liberté de conscience. Elle est le garant de l'égalité de tous devant la loi et de la non-discrimination.

**ARTICLE 4
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS**
La branche Famille respecte l'obligation de neutralité des services publics. Elle garantit le respect de la dignité de la personne et de la liberté de conscience. Elle est le fondement de la démocratie et de la liberté de conscience. Elle est le garant de l'égalité de tous devant la loi et de la non-discrimination.

**ARTICLE 5
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**
Les partenaires de la branche Famille sont acteurs de la laïcité. Ils garantissent le respect de la dignité de la personne et de la liberté de conscience. Ils sont le fondement de la démocratie et de la liberté de conscience. Ils sont le garant de l'égalité de tous devant la loi et de la non-discrimination.



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Février 2024

Délibération N° DL-2024-14

PERMIS DE LOUER - MISE EN PLACE DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Chantal GUIDÉZ (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **PERMIS DE LOUER - MISE EN PLACE DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

(DELIBERATION N° DL-2024-14)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, explique à l'Assemblée qu'afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 a mis à disposition des collectivités locales un nouvel outil, « le permis de louer ». Celui-ci permet aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un propriétaire bailleur est soumise à une autorisation préalable.

Dès que le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration sera approuvé, l'outil « permis de louer » pourra, sur demande formulée par une commune, lui être délégué pour toute la durée de validité du PLH.

La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a fait part de sa volonté de mettre en place le permis de louer et a délimité un périmètre d'application, annexé à la présente délibération, à l'intérieur duquel les logements, au titre d'une résidence principale, vides ou meublés, mis en location ou en relocation et appartenant à des propriétaires bailleurs privés, nécessitent la délivrance d'une autorisation de permis de louer.

La date d'entrée en vigueur du régime de l'autorisation préalable de mise en location est fixée à 6 mois après la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. Ce délai permettra :

- D'informer individuellement les propriétaires concernés par le secteur soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location,
- D'informer par le biais de médias (presse, site internet, porte à porte, réseaux sociaux, flyers dans les boîtes aux lettres...) le grand public et notamment les propriétaires bailleurs, les locataires et les professionnels de l'immobilier de sa mise en œuvre et des obligations s'y afférant,
- De définir les modalités de partenariat avec les administrations et organismes sociaux concernés par ce dispositif (CAF, MSA, pôle départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, services fiscaux).

Les demandes d'autorisation préalable de mise en location seront instruites sous 1 mois par le service instructeur de la CCTA. Au cours de l'instruction, une visite du bien sera réalisée, voire une contre visite dans le cas d'un avis sous réserve de travaux. L'autorisation préalable de mise en location délivrée devra être obtenue avant la signature du bail et sera jointe au dossier de location par le propriétaire.

A noter qu'en cas de mise en location sans autorisation préalable, le propriétaire encourt une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € et, en cas de mise en location malgré un refus d'autorisation préalable, jusqu'à 15 000 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
- Vu les articles L 634-1 et L 635-1 du Code de la construction et de l'habitation, définissant les modalités d'autorisation préalables de mise en location,
- Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
- Vu le décret N° 2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de la demande d'autorisation préalable à la mise en location,
- Vu les arrêtés N° LHAL 1634601A et LHAL 1634597A du 27 mars 2017 fixant les formulaires CERFA,
- Vu la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,
- Vu la loi N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets,
- Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2020-2025,
- Vu les statuts de la Communauté de communes TARN-AGOUT compétente notamment en matière d'habitat (programme local de l'habitat et opération programmée d'amélioration de l'habitat),
- Vu l'élaboration en cours du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Vu la demande de la commune de St-Sulpice-la-Pointe sollicitant la mise en place du permis de louer sur le périmètre d'application qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme / Habitat en date du 18 janvier 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- INSTAURE, à compter du 1^{er} septembre 2024, le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sur le secteur délimité, couvrant les zones Ua et Ub du PLU exécutoire, conformément au plan annexé à la présente délibération.

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2024 - OBJET DE LA DELIBERATION : PERMIS DE LOUER - MISE EN PLACE DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT)

- PRECISE que le dispositif pourra être étendu, par délibération du Conseil communautaire, à toute autre commune membre de la Communauté de communes TARN-AGOUT qui le souhaitera.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération aux administrations et organismes sociaux concernés par ce dispositif (caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, pôle départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et services fiscaux du Tarn).
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES

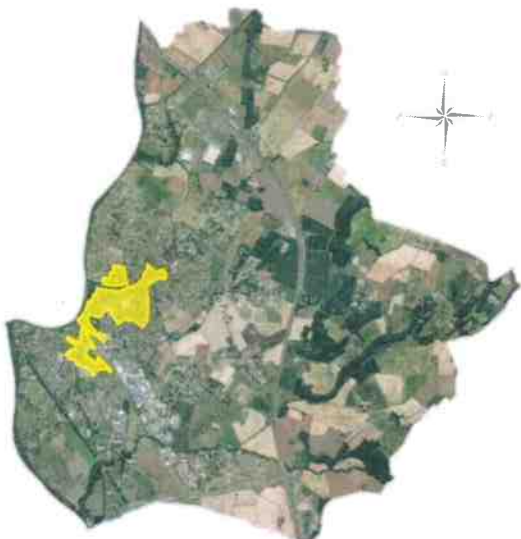


La secrétaire de séance


Brigitte PARAYRE



Insemble de la commune



Dispositif "Permis de louer" Saint-Sulpice-la-Pointe

Secteurs concernés



CENTRE-VILLE

Surface totale 49,6 ha

Zones concernées

 Secteurs UA et UB du PLU

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Février 2024

Délibération N° DL-2024-15

AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES CAUQUILLOUS » A LAVAUR ET « LES GOURGUES » A SAINT-SULPICE-LA-POINTE : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (*pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : **AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES CAUQUILLOUS » A LAVAUR ET « LES GOURGUES » A SAINT-SULPICE-LA-POINTE : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**

(DELIBERATION N° DL-2024-15)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibérations N° DL-2020-113 en date du 1^{er} octobre 2020 et N° DL-2022-32 en date du 17 mars 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé respectivement les règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour et « Les Gourgues » à St-Sulpice-la-Pointe.

Les travaux de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour sont en cours d'achèvement. En vue de la réouverture prochaine de l'aire, il est proposé de mettre en place un nouveau règlement intérieur commun pour les deux aires permanentes d'accueil des gens du voyage qui se substituera aux deux règlements intérieurs précédents. Les évolutions apportées concernent :

- Les textes réglementaires applicables,
- La description des aires et de leurs équipements,
- Les modalités d'admission,
- Le paiement des redevances et la facturation, la caution,
- Les règles d'occupation et la responsabilité des usagers,
- Les règles de vie sur l'aire,
- la loi informatique et libertés,

Le nouveau règlement des deux aires permanentes d'accueil des gens du voyage entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 90-449 du 31 mai 1990 et la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République portant transfert au 1^{er} janvier 2017 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage »,
- Vu la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu le décret N° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
- Vu le décret N° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2022-2028,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
- Vu le projet de règlement intérieur des aires permanentes d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour et « Les Gourgues » à Saint-Sulpice-la-Pointe qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme / Habitat en date du 18 janvier 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, le règlement intérieur des aires permanentes d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour et « Les Gourgues » à Saint-Sulpice-la-Pointe dont la date d'entrée en vigueur est fixé au 1^{er} mars 2024.
- ABROGE dans leur intégralité, à compter du 1^{er} mars 2024, ses délibérations précitées N° DL-2020-113 et N° DL-2022-32.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE

**REGLEMENT INTERIEUR
DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
« Les Cauquillous » à Lavour (81500)
« Les Gourgues » à St-Sulpice-la-Pointe (81370)**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Vu la loi N° 90-449 du 31 mai 1990 et la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République portant transfert au 1^{er} janvier 2017 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage »,
- Vu la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu le décret N° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
- Vu le décret N° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- Vu la circulaire UHC/IUH1/12 N° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
- Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2022-2028,

PREAMBULE

La Communauté de communes TARN-AGOUT est compétente de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (Loi NOTRe). A ce titre, elle est le gestionnaire des aires permanentes d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour (81500) et « Les Gourgues » à St-Sulpice-La-Pointe (81370).

Ces deux aires d'accueil des gens du voyage sont strictement réservées aux stationnements des gens du voyage sous réserve de l'acquittement d'une redevance (droit d'emplacement, coût des fluides et caution pour la durée de présence sur l'aire).

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES AIRES

Afin de permettre l'installation des gens du voyage dans des conditions de sécurité et de salubrité conformes à la réglementation en vigueur, la Communauté de communes TARN-AGOUT met à disposition des gens du voyage deux aires permanentes d'accueil :

- l'aire « Les Cauquillous » à Lavour
- l'aire « Les Gourgues » à St-Sulpice-La-Pointe

Chacune compte 8 emplacements pouvant accueillir jusqu'à 20 caravanes (emplacements de 2 et 3 caravanes). Chaque emplacement est équipé d'un bloc sanitaire incluant un espace buanderie équipé d'un évier et de prises électriques, un espace douche et un espace toilette.

L'aire « Les Cauquillous » à Lavour est raccordée au réseau collectif des eaux usées.

L'aire « Les Gourgues » à St-Sulpice-La-Pointe dispose d'un système d'assainissement autonome pour le traitement des eaux usées.

Sur chaque aire, la distribution des fluides est assurée par un système de télégestion en prépaiement.

Les deux aires sont ouvertes du 1^{er} janvier au 31 décembre, à l'exception des périodes de fermetures éventuelles mentionnées à l'article 2.4 du présent règlement.

Aucune réservation d'emplacement n'est possible.

ARTICLE 2 : ADMISSION – DUREE DE STATIONNEMENT ET FERMETURE DES AIRES

Article 2.1 – Conditions d'admission

L'accès sur l'aire dépend du nombre de places disponibles.

L'accès est rigoureusement interdit sans l'autorisation préalable du gestionnaire. L'admission s'effectue uniquement en présence du gestionnaire.

L'autorisation de stationner est délivrée par le gestionnaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT dans la limite des places disponibles. L'accès est rigoureusement interdit sans l'autorisation préalable du gestionnaire.

L'admission s'effectue uniquement en présence du gestionnaire du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 au siège de la Communauté de communes TARN-AGOUT située rond-point de Gabor, St-Sulpice-La-Pointe (excepté les dimanches et jours fériés).

L'autorisation de stationner est délivrée par le gestionnaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT dans la limite des places disponibles. L'accès est rigoureusement interdit sans l'autorisation préalable du gestionnaire.

Pour être accueillis, les voyageurs doivent remplir les conditions suivantes :

- Seules les familles séjournant en caravane mobile, en état de marche, sont autorisées à séjourner sur l'aire. Sont interdites les tentes ainsi que toute construction fixe. En outre, les familles s'engagent durant leur séjour à maintenir en état de marche leurs véhicules mobiles.
- Les voyageurs doivent avoir régularisé leurs dettes éventuelles d'un précédent séjour avant d'être à nouveau admis sur l'aire.
- En cas de manquements antérieurs au règlement intérieur ayant entraîné une expulsion, la Communauté de communes TARN-AGOUT se réserve le droit de refuser la famille concernée.

Article 2.2 - Modalités d'admission

L'accès à l'aire est autorisé sous réserve de :

- Se signaler au Responsable de l'accueil
- Présenter les documents ci-dessous en cours de validité :
 - Une carte nationale d'identité, un permis de conduire ou un passeport
 - Le livret de famille ou déclaration de la composition familiale
 - La carte grise et les attestations d'assurance correspondantes à tous les véhicules et caravanes (seuls les véhicules en état de marche sont autorisés sur l'aire).
 - Une attestation de responsabilité civile couvrant les éventuels dommages causés aux installations et aux tiers.
- S'acquitter en espèce d'une caution par emplacement (montant défini dans les tarifs applicables). Elle sera restituée à la suite de l'état des lieux de sortie contradictoire à celui du départ. Elle sera, le cas échéant, réduite des dégradations commises (cf. tarifs applicables). Le versement de la caution est obligatoire et conditionne l'accès aux fluides.
- Effectuer avec le gestionnaire de l'aire d'accueil, un état des lieux contradictoire de l'emplacement
- Prendre connaissance, compléter et signer le protocole d'occupation de l'emplacement.

Le gestionnaire remettra à l'occupant à son arrivée la copie de la convention d'occupation et du règlement intérieur, ainsi que l'état des lieux qui sera également établi lors du départ de l'occupant.

Article 2.3 - Durée du stationnement

La durée maximale de stationnement d'une famille sur l'aire est au maximum de 3 mois consécutifs, soit 90 jours. Une dérogation est possible jusqu'à 10 mois sur présentation du justificatif correspondant aux motifs suivants :

- Scolarisation des enfants sur présentation obligatoire d'un certificat de scolarité
- Activité professionnelle salariée sur le secteur géographique de l'aire d'accueil
- Formation professionnelle des adultes
- Hospitalisation d'un membre de la famille séjournant sur l'aire d'accueil.

Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention du Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT au moins un mois avant l'échéance initiale d'occupation définie dans le protocole d'installation.

Avant tout départ, l'occupant doit prévenir le gestionnaire au moins **48 heures à l'avance** afin d'organiser un état des lieux de départ de l'emplacement et la restitution de la caution (sous réserve de l'état des lieux de départ).

En cas de départ de l'occupant sans avoir fait d'état des lieux de sortie en présence du gestionnaire, l'occupant est réputé responsable des dommages et état de propreté constatés sur son emplacement. Le montant correspondant aux éventuelles dégradations sera retenu sur la caution versée à l'arrivée.

Article 2.4 - Fermeture annuelle et exceptionnelle (le cas échéant)

Chaque année, l'aire d'accueil pourra être fermée pendant une durée d'un mois maximum (à tour de rôle) à tout moment jugé opportun pour des raisons d'hygiène, d'entretien et de travaux. Une information sera faite aux occupants et un arrêté sera affiché sur le terrain deux mois avant la date de fermeture programmée par la Communauté de communes TARN-AGOUT. Les occupants prendront toutes les mesures pour libérer le terrain à la date indiquée.

Pour des raisons de troubles à l'ordre public ou de sécurité, la Communauté de communes TARN-AGOUT se réserve la possibilité de fermer l'aire d'accueil à tout moment jugé opportun et s'engage à respecter un **délaï raisonnable** pour faciliter le déplacement des voyageurs.

ARTICLE 3 : REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS

Article 3.1 - Redevances et contributions aux fluides

Tous les paiements se font uniquement en espèces (caution, fluides, occupation). Ils sont versés par l'occupant à la Communauté de communes TARN-AGOUT et lui permettent d'avoir accès à un emplacement et aux équipements associés et dispose d'un branchement à l'eau et l'électricité.

Le montant et les modalités de paiement sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

En cas de révision, les nouveaux tarifs feront l'objet d'une communication et seront affichés sur l'aire d'accueil au moins un mois avant leur prise d'effet.

Pour avoir accès à un emplacement l'occupant doit s'acquitter au minimum de **70 € de crédit de fluides et de droit d'emplacement à son arrivée sur l'aire**. Le paiement à l'arrivée ou pour créditer son compte s'effectue auprès du gestionnaire de l'aire aux heures d'ouverture de la régie au siège de la Communauté de communes TARN-AGOUT (heures d'ouverture des services). Un reçu sera remis par le régisseur à chaque paiement.

Une redevance pour emplacement suroccupé ou raccordement non autorisé d'un occupant supplémentaire sera appliquée à l'occupant de l'emplacement installé légalement qui accepte toute occupation irrégulière de son propre emplacement.

Le tarif applicable à cette redevance pour emplacement suroccupé correspond à trois fois le tarif applicable pour l'occupation de l'emplacement par jour (soit 4,5 € pour un emplacement de 2 places et de 6 € pour un emplacement de 3 places).

Ce tarif s'ajoute à la redevance d'occupation journalière et sera décompté du crédit des droits d'emplacement et fluides acquittés par l'occupant de l'emplacement installé légalement sur l'aire.

Lors du départ de l'occupant, en cas de solde positif de son avance de l'ensemble des redevances, le gestionnaire de l'aire procédera à la restitution dudit solde.

Article 3.2 - La facturation

Chaque aire est équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations et des fluides et du droit de place. L'accès à un emplacement et aux fluides ne pourra se faire qu'après autorisation obtenue auprès du gestionnaire de l'aire représentant la Communauté de communes TARN-AGOUT. Le règlement d'avance est obligatoire.

En cas de dysfonctionnement du système de télégestion et jusqu'au rétablissement du service, un forfait journalier sera appliqué, couvrant les droits de stationnement et la consommation des fluides.

ARTICLE 4 : CAUTION

Les occupants admis sur l'aire doivent s'acquitter à leur arrivée d'une caution, qui sera perçue par le gestionnaire. Cette caution sera restituée à la fin du séjour lorsque les occupants libéreront leur emplacement, sans dégradation, ni dette de leur part.

Le titulaire de l'emplacement peut désigner par écrit la personne qui le représente pour effectuer l'état des lieux et se voir remettre la caution. La demande doit être complétée de la copie d'un justificatif d'identité de la personne désignée.

Dans le cas où personne n'est désigné, la caution sera conservée par la collectivité dans l'attente que l'occupant vienne la récupérer.

Au moment du départ, un état des lieux sera établi par le gestionnaire. Si aucune dégradation ni impayé n'est constaté, la caution versée à l'entrée sera restituée.

En cas de dégradation la caution sera retenue partiellement ou en totalité selon la grille des tarifs correspondante.

Dans l'hypothèse où le montant de remise en état est supérieur au montant de la caution retenue, un titre de recette sera établi à l'encontre du titulaire de l'emplacement pour le recouvrement du restant dû.

ARTICLE 5 : REGLES D'OCCUPATION

Article 5.1 - Occupation de l'emplacement et stationnement des véhicules

L'occupant de l'emplacement est responsable de son maintien en bon état extérieur et du bon fonctionnement des équipements présents.

La réparation des dégâts occasionnés sur un emplacement est de la responsabilité de l'occupant et sont à sa charge, conformément à la grille des tarifs et redevances applicables sur les deux aires.

Le stationnement des caravanes est strictement limité au périmètre de l'emplacement attribué. Le nombre de caravanes ne peut être supérieur à celui prévu par le protocole.

Tout occupant accueillant des visiteurs sur l'emplacement (dans les limites des capacités définies) doit le déclarer au gestionnaire de l'aire et lui transmettre les documents correspondants (copie de la carte d'identité et des assurances des véhicules).

Les véhicules ne doivent pas stationner sur l'allée centrale, ni entraver la circulation sur l'aire. Le stationnement des caravanes doit se faire sur les espaces réservés à cet effet.

La vitesse de circulation est limitée à 10 km/h sur l'aire, conformément à la législation en vigueur.

La disposition des caravanes et de leurs véhicules tracteurs doit se faire dans le respect des règles de sécurité indiquées par le gestionnaire, notamment pour permettre une évacuation rapide de l'aire en cas d'incendie. Les dégâts occasionnés sur un emplacement seront à la charge de l'occupant.

Article 5.2 - La collecte des ordures ménagères

Le tri sélectif est recommandé. Aucun déchet inerte en vrac ne doit être entreposé sur et autour de l'emplacement, des parties communes et des alentours des deux aires. Les ordures ménagères doivent être enfermées dans des sacs hermétiques et déposées dans les containers prévus à cet effet.

Les encombrants et matériaux divers doivent être acheminés par les occupants de l'aire dans les déchetteries du territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Article 5.3 - Entretien du site et des emplacements

Chaque occupant doit participer activement au maintien de la propreté de l'aire et à son entretien (espaces containers, allée de circulation, place de stationnement commune, abords de l'aire).

Le dépôt d'encombrants et de déchets divers sur les parties communes non évacuées nécessitant l'intervention d'un prestataire sera facturée à l'occupant de l'emplacement présent lors du constat effectué par le gestionnaire.

En cas de non enlèvement d'encombrants ou déchets divers, l'intervention d'une société spécialisée sera facturée ou retenue sur la caution de l'occupant présent sur l'emplacement concernés lors du constat effectué par le gestionnaire.

Article 5.4 - Usage des équipements et environnement

○ Obstruction de canalisations

Il est interdit de jeter des détritux et toutes formes d'objets dans le réseau d'évacuation des eaux usées (couches, lingettes et autres). L'intervention éventuelle d'un prestataire compétent en assainissement pour déboucher les canalisations du site sera facturée ou retenue sur la caution du titulaire de la convention d'occupation de l'emplacement concerné.

○ Alimentation en eau et électricité

L'alimentation en eau et en électricité ne pourra se faire qu'à partir des équipements prévus à cet effet. Tout autre branchement est strictement interdit.

En cas de panne des installations ou de difficultés, l'occupant est tenu d'avertir immédiatement le gestionnaire de l'aire d'accueil qui pourra organiser les réparations.

○ Les espaces verts

L'environnement de l'aire d'accueil (espaces verts, haies, arbres...) sera préservé par les occupants et les plantations seront respectées.

Article 5.5 - Règles de vie sur l'aire

- Les occupants doivent respecter les personnes intervenant sur chaque aire d'accueil (le gestionnaire des aires d'accueil, le personnel technique, les élus, les intervenants sociaux, les prestataires etc...). Les occupants ne doivent avoir en aucun cas avoir un comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et se respecter mutuellement.
- Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité, maintenir la propreté de leur emplacement (dont le local sanitaire-buanderie mis à leur disposition) et des abords. L'emplacement et ses équipements doivent être laissés propres à leur départ. Ils doivent veiller individuellement et collectivement au maintien du bon état de l'aire.
- Les occupants observeront les règles de bon voisinage et limiteront les nuisances sonores. Chaque emplacement étant muni de son propre compteur d'eau et d'électricité, et disposant de l'équipement adapté à son fonctionnement, l'occupant doit se brancher sur son emplacement. Tout branchement extérieur à son emplacement est interdit.
- Les animaux :
 - Tous les animaux autorisés présents sur l'aire sont sous la responsabilité civile et pénale de leurs propriétaires. Tous les dégâts causés sur l'emplacement, les parties communes et les espaces paysagers seront imputés à leur propriétaire.
 - Les animaux ne doivent pas divaguer sur l'aire. Ils doivent être vaccinés, bien traités et tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement de leur propriétaire. La divagation des animaux donnera lieu à sanction, notamment à la mise en fourrière de l'animal.
 - Les chiens dangereux classés en première et deuxième catégorie par l'article 211-1 du code rural sont interdits sur l'aire.
 - Tous les animaux de basse-cour de type poules, coqs, canards, lapins... sont tolérés sous réserve d'être installés sur l'emplacement occupé et dans des enclos garantissant le respect des besoins des animaux. Les animaux de combat (coq, chien...) sont interdits sur l'aire conformément à l'article 521-1 du code pénal.

ARTICLE 6 : INTERDICTIONS MAJEURES

Il est formellement interdit :

- D'entreposer sur l'aire tous matériaux ou objets de récupération notamment le démontage d'épaves ou de pièces d'épaves de véhicule, tout objet ou matières insalubres ou dangereuses.
- De brûler pneumatiques, films plastiques, câbles électriques, et toute autre matière polluante et malodorante. En cas de nécessité et/ou à défaut de respect des présentes règles, l'enlèvement des encombrants se fera à la charge de l'occupant responsable.
- De faire du feu à même le sol et sur les espaces publics et les aménagements paysagers de l'aire d'accueil. Le feu de bois ou de charbon est toléré pour un usage familial et dans un récipient prévu à cet effet (type barbecue).
- D'installer : abri fixe, mobil-homes, cabanes, auvents indépendants des caravanes.
- D'effectuer des travaux de modification de l'emplacement et de ses équipements (perçement de mur et de sol, modification de canalisations).
- De changer d'emplacement sans autorisation préalable du gestionnaire de l'aire.
- De raccorder des caravanes non déclarées sous peine d'application du tarif de suroccupation, voire d'annulation du protocole d'occupation et de non restitution de la caution et des sommes préalablement payées.
- D'utiliser le bloc sanitaire de l'emplacement comme abri pour les animaux tolérés sur les aires.
- D'accéder au local du gestionnaire de l'aire d'accueil en son absence.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Toute personne admise sur l'une des aires de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par les membres dont elle est responsable, ainsi que des animaux ou des objets et effets personnels dont elle a la garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation des préjudices correspondants, conformément à la grille des tarifs applicables.

La collectivité gestionnaire ne peut être tenue responsable des dégradations causées sur les véhicules et objets se trouvant sur les emplacements privatifs concernés.

En cas de problème de fonctionnement, de pannes ou autres, l'utilisateur est tenu d'avertir le gestionnaire.

ARTICLE 8 : SANCTIONS ET EXPULSIONS

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'application de sanctions pouvant aller d'une retenue sur caution en cas de dégradation, à l'expulsion de l'aire prise sur le fondement de l'article L 521- 3 du code de justice administrative.

Tous les manquements constatés et énumérés ci-dessous seront sanctionnés :

- Toute dégradation fera l'objet d'un constat établi par le gestionnaire et les dégradations consécutives seront retenues sur la caution et facturées au-delà du montant de la caution. Elles pourront justifier la résiliation de l'autorisation d'occupation, ou l'engagement d'une procédure d'expulsion sur décision de l'autorité compétente (juge administratif) pour l'application du règlement intérieur, et le cas échéant de l'autorité judiciaire. Elles pourront également donner lieu à des poursuites pénales en application des articles 322-1 et suivants du code pénal et faire l'objet d'une plainte devant la juridiction compétente.
- Les agressions physiques ou verbales, les disputes ou rixes, les troubles à la sécurité et à la tranquillité publique ou tous les actes de violence entre occupants ou à l'encontre des personnes intervenant sur l'aire, seront également constatés, pourront faire l'objet d'une expulsion immédiate réalisée par les forces de l'ordre à la demande du gestionnaire.
- Le dépassement du temps de séjour autorisé pourra également justifier l'engagement d'une procédure d'expulsion par la Communauté de communes TARN-AGOUT prise en application de l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Sanctions en cas de non-paiement des frais de séjour :

Toute somme due au titre de réparations, débouchage, réparations, etc ... non réglée dans le délai imparti donnera lieu par la collectivité à saisine de Monsieur le Trésorier Principal pour recouvrement. Les voyageurs pourront en outre faire l'objet d'une demande d'expulsion auprès de la juridiction territorialement compétente, ainsi que d'une interdiction de fréquenter l'aire. Par conséquent, l'accès aux fluides sera interrompu dès le lancement de la procédure.

Le dépassement du temps de séjour autorisé pourra également justifier l'engagement d'une procédure d'expulsion par la Communauté de communes TARN-AGOUT prise en application de l'article L 521-3 du code de justice administrative.

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles collectées par la Communauté de communes TARN-AGOUT dans le cadre de ses missions sont traitées dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à celle-ci, les usagers de l'aire bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces mêmes données

ARTICLE 10 : APPLICATION – AFFICHAGE – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT est chargé de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché à l'entrée de l'aire et dont un exemplaire sera remis à l'usager avec le formulaire d'acceptation du règlement intérieur.

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 1^{er} février 2024

Le Président,

Gérard PORTES

REMIS EN MAIN PROPRE

Je soussigné Et occupants l'emplacement n°..... de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavar / « Les Gourgues » à St-Sulpice-La-Pointe **(1)** déclare(nt) avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et à le faire respecter dans son intégralité par les personnes installées sur cet emplacement.

A St-Sulpice-la-Pointe, le

Signatures des occupants

Mme: M.....

(1) – Rayer la mention inutile

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 48
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de procurations : 09
Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Février 2024

Délibération N° DL-2024-16

AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES CAUQUILLOUS » A LAVAUR ET « LES GOURGUES » à SAINT-SULPICE-LA-POINTE : MODIFICATION ET APPROBATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES CONTRIBUTIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	Mme Françoise DIEN-JALADIEU (Suppléante)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIIGNOL), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT (Titulaire), Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Karine GUIRAUD (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Maxime COUPEY) (St-Sulpice-la-Pointe) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024**OBJET DE LA DELIBERATION :****AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES CAUQUILLOUS » A LAVAU ET « LES GOURGUES » à SAINT-SULPICE-LA-POINTE : MODIFICATION ET APPROBATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES CONTRIBUTIONS****(DELIBERATION N° DL-2024-16)**

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-32 en date du 17 mars 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOÛT a approuvé les tarifs applicables sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues » à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Les travaux de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour sont en cours d'achèvement. En vue de sa réouverture prochaine, il convient de mettre en place une grille des tarifs des redevances et des contributions applicables aux deux aires d'accueil.

Cette grille tarifaire commune entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 90-449 du 31 mai 1990 et la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République portant transfert au 1^{er} janvier 2017 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage »,
- Vu la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu le décret N° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
- Vu le décret N° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- Vu la circulaire UHC/UAH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2022-2028,
- Vu le projet de grille des tarifs des redevances et des contributions applicables pour les aires permanentes d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour et « Les Gourgues » à Saint-Sulpice-la-Pointe qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme / Habitat en date du 18 janvier 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération, la grille des tarifs des redevances et des contributions applicables pour les aires permanentes d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour et « Les Gourgues » à Saint-Sulpice-la-Pointe à compter du 1^{er} mars 2024.
- ABROGE dans son intégralité, à compter du 1^{er} mars 2024, sa délibération précitée N° DL-2022-32.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



TARIFS DES REDEVANCES ET DES CONTRIBUTIONS APPLICABLES AU 1^{er} MARS 2024 SUR LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES CAUQUILLOUS » A LAVAUR (81500) ET « LES GOURGUES » A SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81370)

A compter du 1^{er} mars 2024, les tarifs applicables sur les aires permanentes d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavaur (81500) et « Les Gourgues » à St-Sulpice-La-Pointe (81370) sont les suivants :

REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS	
Caution à verser pour l'occupation d'un emplacement	60,00 € pour emplacement de 3 places 45,00 € pour emplacement de 2 places
Emplacement de 2 places En cas de suroccupation constatée par le gestionnaire	1,50 € par jour + 4,50 € par jour
Emplacement de 3 places En cas de suroccupation constatée par le gestionnaire	2,00 € par jour + 6,00 € par jour
Prix de l'eau	2,00 € le m ³
Prix de l'électricité	0,35 € le kwh
Forfait journalier (fluides et emplacement) si dysfonctionnement du système de télégestion	5,50 € pour emplacement de 2 places 6,00 € pour emplacement de 3 places

RETENUES FORFAITAIRES EN CAS DE DEGRADATIONS		
Les retenues sont appliquées aux occupants des emplacements suite au constat des dégradations par le gestionnaire ou l'équipe technique de la Communauté de communes TARN-AGOUT.		
Dans le cas où il n'est pas possible d'identifier le(s) responsable(s) des dégradations, elles seront appliquées au prorata des familles présentes sur l'aire d'accueil au moment où le constat est effectué.		
EMPLACEMENT		
Etendoir	Cassé / Câble coupé à remplacer	30,00 €
Espaces verts, plantation	Coupe, arrachage, détritrus, déchets	50,00 €
Encombrants	Enlèvements (palettes, pneus, appareils ménagers, ferrailles...)	50,00 €
Propreté	Détritus/Objets emplacement non nettoyé	50,00 €
Revêtement de sol	Détérioration	50,00 €
Clôture	Cassée/Coupée/Démontée...	60,00 €
Changement d'emplacement sans autorisation		10,00 €
BLOC BUANDERIE – SANITAIRE PAR EMPLACEMENT		
Toiture	Couverture, charpente, fixations, tuiles	50,00€ 5,00 €
Propreté lors du départ	Locaux non nettoyés	50,00 €
Serrure / cylindre	Cassé / arraché	50,00 €
Poignée de porte	Cassée / Arrachée	40,00 €
Sol / Murs / plafonds	Trous/Fissures/Dessins/graffitis/grille de ventilation arrachée...	40,00 €
Evacuation des eaux pluviales	Accessoire / Goulotte / dauphins	30,00 €
Faïence / carrelage de sol	Le carreau	5,00 €
Prise (par prise)	Brûlée / Cassée / Arrachée	20,00 €
Interrupteur	Cassé/Arraché	12,00 €
Eclairage	Hublot détérioré / Cassé /	50,00 €
Bac à évier + support	Détérioré/A changer	150,00€
Robinetterie évier	Détériorée / Cassée / Arrachée	150,00 €
Robinetterie lavabo - douche	Arrachée / cassée	170,00 €
Receveur de douche	Fissures / Cassé	100,00 €
Lave main mural		80,00 €
Tablette inox	Démontée/cassée	50,00 €

Distributeur de papier toilette	Cassé/arraché...	40,00 €
Patère	Démontée/Fissurée	10,00 €
Eclairage	Hublot détérioré/Cassé	50,00 €
Porte	Forcée/Cassée/A remplacer	100,00 €
	Propreté/Poignet/Serrure/	30,00 €
Convecteur électrique	Unité	100,00 €
Receveur WC	Cassé / fissuré...	100,00 €
Chasse d'Eau	Cassée	160,00 €
Barre de maintien (WC, douche)		50,00 €
Siphon		20,00 €
Evacuation des Eaux Usées - intervention d'un prestataire		coût de la prestation
Evacuation de déchets et encombrants		Coût de la prestation
LOCAL TECHNIQUE PAR EMPLACEMENT		
Porte	Forcée	150,00 €
BORNE DE PREPAIEMENT		
Coffret par emplacement	Dégradé / Arraché	500,00 €
LOCAL DU GESTIONNAIRE		
Porte / poignée	Forcée	150,00 €
Automate gestionnaire des consommations	Détérioré / Arraché...	500,00 €
Mur / plafonds / sol	Trous/Fissures/Dessins/graffitis/grille de ventilation arrachée...	40,00 €
Local TGBT	Porte forcée / détériorations diverses	200,00 €

Délibéré et approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 1^{er} février 2024

Le Président,

Gérard PORTES